

# **PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'autorisation d'exploiter UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE TORTEBESSE**

**ouverte du 17 novembre au 18 décembre 2015  
par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme N° 15-01296 du 30 septembre 2015**

### **1**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET



Parc de Bajouve, Saint-Julien-Puy-Lavèze (© photo JPGT)



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>page 5</b>
<b>1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>page 6</b>
<b>1.2 Objet, cadre juridique et contenu de l'enquête</b>	<b>page 6</b>
1.2.1 Objet de l'enquête	
1.2.2 Cadre juridique et administratif de l'enquête	
1.2.3 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	
<b>1.3 Composition du dossier de l'enquête</b>	<b>page 7</b>
1.3.1 Pièces du dossier présenté par VSB énergies nouvelles	
1.3.1.1 - Volume 1 : <u>Demande d'autorisation d'exploiter et plans réglementaires</u>	
1.3.1.2 - Volume 2 : <u>Etude d'impact sur l'environnement</u>	
1.3.1.3 - Volume 3 : <u>Etude de dangers</u>	
1.3.1.4 - Volume 4 : <u>Notice hygiène et sécurité</u>	
1.3.1.5 - Volume 5 : <u>Résumés non techniques</u>	
1.3.1.6 - Volume 6 : <u>Etude paysagère</u>	
1.3.1.7 - Volume 7 : <u>Expertises spécifiques (annexes de l'étude d'impact)</u>	
1.3.1.8 - <u>Pièces complémentaires</u> (28 pages A4)	
1.3.2 Avis de l'autorité environnementale	
<b>2 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>page 13</b>
<b>2.1 Organisation de l'enquête</b>	<b>page 13</b>
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant	
2.1.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique	
2.1.3 Publicité de l'enquête	
2.1.4 Démarches préalables à l'enquête	
2.1.4.1 - <u>Réunions de travail</u>	
2.1.4.2 - <u>Visites des lieux</u>	
2.1.4.3 - <u>Prise de connaissance du dossier</u>	
<b>2.2 Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 14</b>
2.2.1 Ouverture de l'enquête	
2.2.2 Consultation du dossier d'enquête	
2.2.3 Organisation des permanences	
2.2.4 Clôture de l'enquête publique	
2.2.5 Liste des observations orales, portées sur les registres d'enquête ou transmises par courrier	
2.2.6 Bilan de la consultation des communes et des organismes consultés	
2.2.7 Procès-verbal de synthèse	
2.2.7.1 – <u>Remise du procès-verbal de synthèse au responsable du projet</u>	
2.2.7.2 – <u>Mémoire en réponse du responsable du projet</u>	
2.2.8 Report de la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	

<b>3 – ANALYSE DES PRINCIPALES DONNÉES DU PROJET</b>	<b>page 19</b>
<b>3.1 Contexte actuel de la transition énergétique</b>	<b>page 19</b>
3.1.1 21 <sup>e</sup> conférence des Nations Unies sur les changements climatiques	
3.1.2 Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015	
<b>3.2 Cohérence avec les dispositions applicables au projet</b>	<b>page 19</b>
3.2.1 Schéma régional climat, air, énergie, en Auvergne	
3.2.2 Schéma régional éolien Auvergne	
3.2.3 Schéma de cohérence territorial et règlement national d'urbanisme	
3.2.4 Droit des tiers	
3.2.5 Cohérence et compatibilité avec d'autres dispositions applicables sur l'aire du projet	
<b>3.3 Contexte du projet</b>	<b>page 21</b>
3.3.1 Site et paysages	
3.3.2 Parcs éoliens voisins réalisés, en cours ou envisagés	
<b>3.4 Caractéristiques des ouvrages et de la production</b>	<b>page 23</b>
<b>3.5 Concertation et information du public</b>	<b>page 24</b>
<b>4 – ANALYSE DES ELEMENTS RASSEMBLÉS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>page 24</b>
<b>4.1 Observations, propositions et contre-propositions formulées oralement, dans les registres ou par courrier</b>	<b>page 24</b>
<b>4.1.1 Les arguments contre le projet</b>	
4.1.1.1 - <u>Concernant les atteintes au site et aux grands paysages</u>	
4.1.1.2 - <u>Concernant les conditions de vie quotidienne à proximité des projets éoliens</u>	
4.1.1.3 - <u>Concernant des éléments de patrimoine</u>	
4.1.1.4 - <u>Concernant les données économiques et les retombées financières</u>	
4.1.1.5 - <u>Concernant la biodiversité</u>	
4.1.1.6 - <u>Concernant la remise en état du site</u>	
4.1.1.7 - <u>Concernant des observations de portées générales :</u>	
4.1.1.8 - <u>Concernant la concertation</u>	
<b>5 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>page 41</b>
<b>5.1 Nuisances n'ayant que peu d'impact</b>	<b>page 41</b>
<b>5.2 Nuisances ayant un impact dont l'évaluation est malaisée</b>	<b>page 42</b>
<b>5.3 Nuisances ayant un impact important</b>	<b>page 42</b>
<b>5.4 Effets bénéfiques du projet sur le territoire</b>	<b>page 43</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>page 45</b>

## PRÉAMBULE

Un parc éolien a pour finalité la production d'une énergie électrique renouvelable et non polluante ; c'est-à-dire ne consommant pas de ressource épuisable et ne produisant pas de déchet, notamment dans l'atmosphère, pour fonctionner<sup>(1)</sup>.

Le mouvement né au siècle dernier en matière du développement durable (soutenable), a pour sujet une croissance équilibrée de la société. Cette notion a connu son essor dans les années 1960/70. Elle repose sur le principe que la croissance économique considérée comme positive a pour contreparties des impacts considérés comme négatifs.

Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme "un développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins".

A la fin du siècle dernier, le développement durable va rapidement rejoindre le cœur des préoccupations des pays développés. Les populations sont en effet de plus en plus sensibles aux risques de dégradation massive de leur qualité de vie, pour elles-mêmes et pour leur descendance.

Le "triangle du développement durable" va être largement diffusé sous diverses formes qui ont toutes pour but de proposer une représentation de l'imbrication de l'économie de l'écologie et du social.



Cette nouvelle approche va alimenter le concept de «pensée globale», essentiellement fondé sur la recherche du meilleur équilibre possible entre les champs de force qui conditionnent la qualité de la vie sur la planète. Cependant la complexité de cette approche systémique et, sans doute, la prise de conscience tardive liée aux problèmes d'environnement, en comparaison avec les sciences sociales et économiques, a eu pour conséquence de recloisonner les composantes du développement durable. A l'articulation des deux siècles, la montée rapide de la sensibilité écologique va rapidement devenir un enjeu politique et accélérer une production abondance de textes législatifs et réglementaires.

En France, le "Grenelle environnement" fut un ensemble de rencontres politiques organisées fin 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement. Les lois dites "Grenelle I et II", portant "engagement national pour l'environnement" ont été promulguées les 3 août 2009 et le 12 juillet 2010<sup>(2)</sup>.

La réglementation qui en découle a privilégié le volet environnemental du développement durable au détriment des volets économique et social et rend difficile l'évaluation des grands équilibres notamment en ce qui concerne les projets soumis à une étude d'impact. Il est en effet probable que l'acceptabilité des nuisances produites par ce type de projet dépende aussi de leurs retombées financières sur le territoire et de leurs conséquences sociales sur les populations locales<sup>(3)</sup>.

(1) Peu de données (du type bilan carbone) existent sur la consommation des ressources non recyclables liées à la fabrication et à la construction de ces ouvrages.

(2) Postérieurement à la date du dépôt du dossier objet de ce rapport a été promulguée, la loi du 17 août 2015 relative à la "transition énergétique pour la croissance verte" et s'est tenue en décembre 2015, la 21<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

(3) Il est d'ailleurs intéressant de noter que seule existe une "autorité environnementale" formulant un avis lors de l'instruction de ces dossiers et que rien de comparable n'existe en matière économique ou sociale.

## 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.2 Objet, cadre juridique et contenu de l'enquête

#### 1.2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tortebeffe (63470) présentée le 12 février 2015 par la société VSB<sup>(1)</sup> énergies nouvelles. Le projet concerne quinze éoliennes, d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance installée de 30 mégawatts et deux postes de livraison.

#### 1.2.2 Cadre juridique et administratif de l'enquête

La présente enquête a été prescrite au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-2 du code de l'environnement). En effet, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée (article L.511-1 du code de l'environnement).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

Pour les installations présentant des risques ou des pollutions importants, avant toute mise en service, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation, démontrant l'acceptabilité du risque (article L.512-1 du code de l'environnement). Les Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres sont régies par la rubrique 2980-1 créée par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 qui modifie le tableau annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement. C'est le préfet qui autorise ou non l'exploitation des installations prévues. Les conditions d'installation et d'exploitation jugées indispensables, les moyens de suivi, de surveillance, d'analyse et de mesure et les moyens d'intervention en cas de sinistre sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des arrêtés complémentaires pris postérieurement à cette autorisation. (article L.512-3 du code de l'environnement)

Le projet comprend quinze éoliennes dont douze se situent en zone boisée et trois autres sont implantées dans des prés. Préalablement, en dehors du champ de l'enquête publique, le projet a bénéficié le 29 mai 2015 d'une décision préfectorale 63/2015/05 autorisant le défrichement de 6,1425 hectares<sup>(2)</sup> demandé le 13 février 2015 par le responsable du projet sur des parcelles sectionnales ou privées pour l'implantation de sept éoliennes. De plus, les défrichements nécessaires aux cinq ouvrages à implanter dans la forêt domaniale de l'Eclache, gérée par l'office national des forêts ont été définis en accord avec ce dernier et la direction départementale des territoires pour une surface de 3,787 hectares. La surface totale des défrichements serait de 9,88 hectares. Cette surface correspond essentiellement aux aires d'implantation des douze éoliennes et à la voirie nécessaire à la construction du parc.

L'autorisation d'exploiter sera donnée par le préfet du Puy-de-Dôme, Le projet devra par ailleurs faire l'objet d'un permis de construire dont la demande a été déposée en mairie le 12 février 2015.

#### 1.2.3 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (annexe 1)

Le préfet du Puy-de-Dôme a signé, le 30 septembre 2015, l'arrêté n° 15-01296 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980-1) concernant l'autorisation d'exploiter le parc éolien de quinze éoliennes projeté sur la commune de Tortebeffe.

(1) VSB pour « Vent, Solaire, Biomasse ».

(2) pour 6,093 hectares mentionnés dans le dossier.

Cet arrêté précise notamment :

- Les dates d'ouverture de l'enquête du 17 novembre au 18 décembre 2015, soit pour une durée de trente-deux jours.
- Les lieux de mise à disposition du public du dossier, en mairie de Tortebesse, siège de l'enquête et en mairies de Briffons et d'Heume-l'Église.
- Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique (annexe 2) informant la population de l'ouverture de l'enquête :
  - par affichage dans les communes dont une partie du territoire se situe dans le périmètre des six kilomètres centré sur le projet : Bourg-Lastic, Briffons, Cisternes-la-Forêt, Gelles, Heume-l'Église, Laqueuille, Lastic, Perpezat, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice et Sauvagnat ;
  - par des affiches réglementaires sur le terrain ;
  - sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) ;
  - par quatre publications réglementaires de cet avis dans deux journaux locaux.
- Les lieux d'enquête où le dossier sera consultable et où des registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Tortebesse, Briffons et Heume-l'Église,
- La possibilité de demander des informations auprès de la société VSB énergies nouvelles.

### 1.3 Composition du dossier de l'enquête

L'avis de l'autorité environnementale (annexe 3) confirme que la composition du dossier répond aux dispositions des articles R.512-2 à 18 du code de l'environnement :

*Évaluation globale de la qualité du dossier, sur la forme :*

*Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact est très détaillée, largement illustrée et d'une bonne qualité globale. Elle présente de manière claire la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.*

*Le résumé non technique, largement illustré, permet de prendre connaissance des principales conclusions de l'étude d'impact de manière rapide et efficace. Il fait l'objet d'un document indépendant permettant une consultation aisée par le public. De nombreuses études spécifiques sont présentées en annexe : paysage, faune flore, Natura 2000, étude de sol, acoustique, etc.*

*Méthodes et études :*

*Les auteurs des études sont indiqués ainsi que les sources bibliographiques consultées. La méthode employée met en évidence la prise en compte des différentes échelles requises par les enjeux.*

A la connaissance du commissaire enquêteur, le préfet n'a pas exigé, avant l'ouverture de l'enquête publique, la production aux frais du demandeur d'une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières effectuée par un organisme extérieur expert, choisi en accord avec l'administration. Cette disposition est prévue à l'article R.512-7 du code de l'environnement, lorsque l'importance particulière des dangers ou inconvénients de l'installation le justifie.

#### 1.3.1 Pièces du dossier présenté par VSB énergies nouvelles

1.3.1.1 Volume 1 : Demande d'autorisation d'exploiter (51 pages A3)  
et plans réglementaires (22 pages A3)

Ce volume, décrit le contexte administratif de la demande d'autorisation, fait état des accords passés avec les propriétaires concernés et résume les principales caractéristiques et l'historique du projet. Un tableau financier (qui a fait l'objet d'un errata) donne quelques indications sur l'économie du projet. Les plans réglementaires sont joints dans un dossier

séparé : un carte à l'échelle du 1/25 000<sup>e</sup>, une carte d'assemblage, trois plans à l'échelle du 1/2 500<sup>e</sup> et seize plans à l'échelle du 1/1 000<sup>e</sup> (par dérogation accordée).

#### 1.3.1.2 Volume 2 : Etude d'impact sur l'environnement (641 pages A3)

L'objet de cette étude est d'analyser les impacts du projet sur l'environnement et la santé et de proposer les moyens de les atténuer ou de les supprimer dans sa phase de construction et dans sa phase de d'exploitation.

Une analyse de l'état initial de l'environnement permet de cerner les principaux enjeux liés aux milieux physique, naturel, humain et liés au paysage et au patrimoine.

Le choix du site retenu est explicité ainsi que les critères ayant conduit à retenir une variante parmi les cinq étudiées.

Les impacts sur les milieux physique, naturel, humain et liés au paysage font l'objet d'analyses précises. Les cartes et des synthèses partielles par thème fournissent un ensemble de données facilitant la compréhension des enjeux du projet sur ces milieux.

Un chapitre traite des impacts cumulés du projet avec les autres projets connus. Il s'agit essentiellement de quatre projets de parc éoliens : six éoliennes du parc de Bajouve sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (construit) ; six éoliennes du parc du Bois de Bajouve sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (autorisé en 2014) ; six éoliennes du parc de Sioulet-Chavanon sur la commune de Prondines (autorisé en 2013) ; six éoliennes du parc de de Saint-Sulpice, sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (en cours d'instruction).

La compatibilité avec les documents de référence concernant la commune de Tortebeisse a été vérifiée. Sont pris en compte : le schéma régional climat air énergie et le schéma régional éolien Auvergne ; le schéma régional de cohérence écologique ; les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Loire-Bretagne et Adour-Garonne) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Dordogne amont et Sioule) ; la règle des 500 mètres d'éloignement des riverains ; le schéma de cohérence territorial du pays des Combrailles et les règles nationales d'urbanisme ; le plan climat énergie territorial. Les dispositions de la loi montagne ont été analysées ainsi que celles du régime forestier.

Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, les réduire et les compenser sont expliquées tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Elles concernent les milieux physique, naturel, humain (santé, sécurité, salubrité publique), les paysages et le patrimoine. Le montant des surcoûts correspondant aux investissements et au fonctionnement de l'ensemble de ces mesures est évalué à 414 000 euros, pour la durée d'exploitation du parc.

Sont présentées l'ensemble des méthodes utilisées pour établir l'état initial de l'environnement, évaluer les effets du projet sur l'environnement et justifier les options retenues. Elles concernent : les aires d'études, les prévisions, les expertises naturalistes, les expertises acoustiques, les ombres portées, les expertises paysagères. Sont analysées les difficultés rencontrées en matière de complexité des expertises scientifiques et d'évaluation objective des impacts.

Des annexes complètent l'étude d'impact. Elles précisent les textes en vigueur relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement, les modalités de la concertation et les caractéristiques techniques des éoliennes utilisées pour le projet, Elles fournissent des informations sur divers projets éoliens : une synthèse bibliographique sur les milieux naturel et humain et des expériences de simulation visuelles. Les références bibliographiques sont données en fin d'ouvrage.

#### 1.3.1.3 Volume 3 : Etude de dangers (164 pages A4)

Cette étude rend compte de toutes les mesures prévues pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les risques engendrés par les installations du parc éolien.



Des informations générales décrivent la localisation du site et l'organisation des ouvrages et définissent une zone d'étude d'un rayon de 500 mètres autour des 15 éoliennes (les deux postes de livraison étant considérés comme ne présentant pas de dangers).

L'environnement humain et les différents équipements et infrastructures existants sont recensés. Une analyse de l'environnement naturel caractérise le contexte climatique (vents, gel et neige) ainsi que les risques naturels liés à la foudre, aux inondations, aux remontées de nappes, au retrait ou gonflement d'argile, aux feux de forêt et aux séismes. Les risques liés aux environnements technologique et matériel sont analysés.

Les installations sont caractérisées par les équipements nécessaires à leur fonctionnement, le type d'éoliennes retenu, leur mode de fonctionnement, leur durée de vie (20 ans). Des incertitudes demeurent sur le raccordement aux infrastructures de "électricité réseau dedistribution France". Sont détaillées les dispositions constructives des ouvrages, les dispositions prises pour assurer leur sécurité (incendie, projection de glace ou de morceaux de pale, foudre) et leur maintenance.

Les potentiels de danger de l'installation sont identifiés. La qualité des matériels retenus, les opérations d'entretien du terrain et des machines et le choix des implantations prévues devrait assurer une réduction significative des potentiels de risque à la source.

Une analyse des retours d'expériences permet de cerner avec les précautions d'usage, la nature des accidents recensés qui restent globalement rares.

Le dossier comprend une analyse préliminaire des risques identifiant les scenarii d'accidents majeurs et les mesures pour les éviter ou en minimiser les effets. Les agressions les plus importantes étant les tempêtes et la foudre. L'étude détaillée des risques envisage l'effondrement d'une éolienne, la chute de glace, la chute d'élément d'une éolienne, la projection de pales ou de fragments de pales et la projection de glace. La synthèse des scenarii étudiés conclue à des intensités modérées sauf en ce qui concerne la chute d'éléments d'une éolienne pour laquelle l'intensité d'un accident serait forte et à des gravités modérées, sauf en ce qui concerne la projection d'éléments d'une éolienne pour laquelle la gravité d'un accident serait sérieuse.

En conclusion l'étude des dangers détermine que :

- la probabilité de l'effondrement d'une éolienne serait rare et sa gravité modérée ;
- la chute de glace aurait une probabilité qualifiée de courante et sa gravité serait modérée ;
- la chute d'éléments d'une éolienne serait improbable et de gravité modérée ;
- la projection de pales ou de fragments de pales serait improbable et de gravité sérieuse ;
- la projection de glace aurait une probabilité qualifiée de probable mais que sa gravité serait modérée.

Le document est complété par des notes de méthodes et une bibliographie.

#### 1.3.1.4 Volume 4 : Notice hygiène et sécurité (18 pages A3)

Cette étude consiste à identifier et à limiter les risques auxquels sont exposées les personnes qui travaillent sur le site du parc éolien. Y sont analysés les travaux réalisés dans le cadre du montage ou du démontage des éoliennes et ceux réalisés pour en assurer la maintenance.

Les travaux de montage ou de démontage des ouvrages sont réalisés sur une courte période de quelques mois. Les risques sont connus et de même nature que ceux identifiés dans le secteur des bâtiments et travaux publics. Ils peuvent cependant être accentués du fait de la topographie du site, de l'éloignement des voies d'évacuation et du fait des risques de foudre liés à la hauteur des ouvrages.

Les opérations de maintenance préventives et programmées, sont de courte durée mais se reproduire tout au long de la durée de vie des éoliennes. Les risques principaux sont d'ordres électriques et relatifs aux chutes.

Les facteurs à surveiller pour limiter les risques sur les personnes concernent l'aptitude physique des employés, le rappel des règles de sécurité, le respect stricte des règles d'utilisation des outils, la formation des personnels et son suivi prenant en compte les conditions de travail en hauteur et la prévention du risque électrique.

#### 1.3.1.5 Volume 5 : Résumés non techniques (81 pages A3)

Ce volume résume les dispositions de l'étude de dangers et celle de l'étude d'impacts sur la santé et l'environnement. Il privilégie les explications synthétiques plutôt que les données chiffrées et les argumentations techniques.

Concernant l'étude des dangers sont repris :

- la démarche générale et les objectifs de l'étude de dangers ;
- la description de l'installation et du parc éolien ;
- la zone d'étude et la localisation du site éolien ;
- l'environnement autour de l'installation ;
- les dangers potentiels de l'installation ;
- l'analyse des retours d'expérience ;
- l'analyse préliminaire et l'étude détaillée des risques.

Concernant l'étude d'impact sur la santé et l'environnement sont repris :

- le cadre général ;
- l'état initial de l'environnement ;
- le choix du site et de la variante d'implantation ;
- la compatibilité avec les documents de référence ;
- les impacts et les mesures en phase de chantier et en phase de fonctionnement ;
- les impacts cumulés ;
- la conclusion générale.

#### 1.3.1.6 Volume 6 : Etude paysagère (149 pages A3)

Ce volume a pour but de définir le contexte paysager et patrimonial du territoire, d'appréhender ses évolutions et dynamiques actuelles et d'étudier sa compatibilité et ses sensibilités vis-à-vis du projet de parc éolien.

Trois aires d'études paysagères ont été définies :

- l'aire d'étude éloignée, de vingt kilomètres de rayon, élargie pour prendre en compte le puy de Dôme et le puy de Sancy ;
- l'aire d'étude intermédiaire de dix kilomètres de rayon, étendue pour prendre en compte la de Saint-Sauves-d'Auvergne et surtout la banne d'Ordanche ;
- l'aire d'étude rapprochée de trois kilomètres de rayon, considérée comme l'aire des perceptions visuelles et sociales ;

Pour chacune de ces aires, sont détaillés les composantes des paysages et les éléments du patrimoine.

A l'échelle des grands espaces l'étude conclue que toutes les unités paysagères se révèlent peu sensibles vis-à-vis du projet avec lequel elles n'ont que peu de relations visuelles. Sauf en ce qui concerne le sommet du puy de Sancy et surtout le massif de la banne d'Ordanche qui se trouve en relation visuelle directe avec le projet.

A l'échelle du paysage intermédiaire le problème essentiel est celui des vues à partir de la banne d'Ordanche située à une quinzaine de kilomètres du projet et d'où seront perçus de façon groupée les cinq parcs éoliens prévus à ce jour sur le site. L'étude précise que " le cumul mais surtout la cohérence de composition et de lecture d'ensemble des différents parcs seront sensibles depuis ces points de vue dominants ». Le panorama perçu depuis Laqueuille sera également fortement marqué par l'ensemble des ouvrages prévus.

A l'échelle du paysage rapproché l'étude estime que les principales sensibilités paysagères sont modérées. Elles concernent essentiellement :

- une inter-visibilité limitée du parc éolien et du Puy de Dôme à partir de l'autoroute en direction de Clermont-Ferrand.

- une vue rapprochée du site, à partir d'une séquence de l'autoroute, pour les usagers venant de Clermont-Ferrand.
- une covisibilité entre les ouvrages situés au Sud du parc éolien et l'église Sainte-Madeleine de Briffons.

Ce premier chapitre se conclue par un tableau récapitulatif des différents enjeux établis au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet

Sont ensuite analysés les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le paysage et sur le patrimoine du projet. Ces analyses comprenant de nombreuses cartes, schémas et photomontages tendent à démontrer que les impacts visuels depuis les sites protégés, les routes et l'autoroute A 89, sont faibles.

De même une analyse quantitative et qualitative des effets cumulés du projet avec les quatre autres projets installés ou en cours d'instruction dans un rayon de vingt kilomètres, permet de se représenter la transformation des paysages sensibles dominés par le puy de Dôme, le massif du Sancy et la banne d'Ordanche.

Ce volume se termine par le recensement des mesures envisagées pour réduire, accompagner ou éviter les conséquences du projet. Des mesures liées au défrichement proposent de limiter au strict nécessaire les déboisements et d'assurer un traitement qualitatif des lisières. Quatre règles paysagères sont énoncées pour assurer la préservation du paysage et du patrimoine en assurant une harmonie et un équilibre visuels, en limitant les structures des éléments complémentaires aux éoliennes, en minimisant les chemins d'accès et en gérant avec soin le chantier et l'après-chantier. Le problème de la covisibilité de deux éoliennes avec l'église Sainte-Madeleine de Briffons pourrait être limité par la mise en place d'une végétation formant un filtre visuel.

#### 1.3.1.7 Volume 7 : Expertises spécifiques (annexes de l'étude d'impact) (315 pages A3)

Ce volume contient les contributions détaillées d'organismes spécialisés qui constituent des annexes de l'étude d'impact et qualifient les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences du projet :

- Etude d'impact sur les milieux naturels « habitat-faune-flore » présentant le diagnostic et les sensibilités écologiques ainsi que les impacts du projet et les mesures préconisées (Centre d'études et de recherche appliquée en environnement - 63360 Saint-Beauzire).
- Expertises chiroptérologiques (des chauves-souris) et complément d'études pour le suivi d'activité en continu à hauteur de nacelle (Expertises environnement - 12310 Vimeret).
- Evaluation d'incidence Natura 2000 qui conclue à l'absence d'atteinte significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (Centre d'études et de recherche appliquée en environnement - 63360 Saint-Beauzire).
- Expertise acoustique mesurant les différents niveaux sonores lié au projet et cumulés avec d'autres sources de bruit, perceptibles à proximité des ouvrages (Orfée acoustiques - 19103 Brive-la-Gaillarde)
- Expertise géologique et hydrogéologiques traitant notamment des fondations, des accès aux ouvrages, de l'enfouissement des câbles électriques, du drainage, et des impacts sur les captages d'eau potable (Génie géologique – 42100 Saint-Etienne)

#### 1.3.1.8 Pièces complémentaires (28 pages A4)

Ce document daté du 16 octobre 2016 fait partie du dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête. Il fournit des indications complémentaires qui concernent :

- les conditions d'obtention de l'autorisation de raccordement du parc éolien au réseau d'"électricité réseau de distribution France" et son enfouissement ;
- les mesures envisagées pour limiter le bruit des éoliennes perceptible par les riverains, par le bridage nocturne des machines qui sera fixé suite à une campagne de mesures acoustiques réalisée après leur mise en service ;

- une précision relevant que, dans l'étude d'impact, le village de Briffons ne présente qu'une configuration peu exposée au projet ;
- une précision qualifiant d'assez faible la vulnérabilité des espèces concernées (milan royal et grand-duc d'Europe) ;
- un nouveau tableau des données économiques d'exploitation prévisionnelles et l'errata correspondant qui avait été demandé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Ce dossier reprend l'avis de l'autorité environnementale (cf. § 1.3.2 ci-dessous), l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (cf. § 2.2.6), l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement (cf. § 1.1.2) et le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire (cf. § 1.2.2).

### **1.3.2 Avis de l'autorité environnementale** (annexe 3).

Il comporte une présentation du site et des caractéristiques du projet et constate la conformité aux dispositions réglementaires du dossier en relevant la qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique.

L'avis confirme également la pertinence des motivations du projet et du choix du site. Sont globalement validées les méthodes utilisées pour décrire l'état initial de l'environnement du projet, l'évaluation de ses effets potentiels et les dispositions prévues pour y remédier.

Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux du projet sont :

- Le bruit pour lequel le dispositif de bridage nocturne des éoliennes pourrait être précisé et qui nécessitera des campagnes de mesure pour vérifier les hypothèses retenues et engager, si nécessaire, des mesures correctives.
- Les risques liés à la chute ou la projection d'éléments de pales, l'effondrement des ouvrages et les incendies causés par échauffements mécaniques ou électrique qui, compte tenu des éléments du dossier, paraissent acceptables.
- Les paysages dont les atteintes sont jugées globalement admissibles. Cependant l'autorité environnementale préconise de traiter la covisibilité de deux ouvrages avec l'église de Briffons inscrite au titre des monuments historiques. Elle souligne également la nécessité d'évaluer la lisibilité d'ensemble de ce secteur sur lequel trois projets de parcs éoliens sont autorisés et un autre est en cours d'instruction. Il est noté que les photomontages permettant d'appréhender l'impact visuel généré par l'ensemble des projets, mettent en évidence la "densification éolienne" prévue dans ce site particulier des hautes Combrailles.
- La biodiversité, le projet n'ayant pas d'incidence sur les sites Natura 2000 et pour laquelle ne sont évoqués qu'une sensibilité assez forte concernant deux espèces aviaires, le milan royal et le grand-duc d'Europe et une sensibilité modérée pour la bondrée apivore et le milan noir.
- Les mesures de suivi et les dispositions prenant en compte les autres projets éoliens connus, paraissent adaptées notamment en ce qui concerne les impacts cumulés sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris.

En conclusion l'autorité environnementale (dont l'avis n'a pas pour objet d'être favorable ou défavorable mais consiste à attirer l'attention du responsable du projet sur les points importants signalés par l'Etat), confirme que le projet a tenu compte de ces enjeux. Des prescriptions concernant l'adaptation du fonctionnement des machines et les protocoles de suivi proposés dans l'étude d'impact devront être repris dans l'éventuel arrêté d'autorisation d'exploiter le projet.

La réponse de la société VSB énergies nouvelles à l'avis de l'autorité environnementale et joint à l'annexe 3.

## 2 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1- Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

La société VSB énergies nouvelles ayant sollicité l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tortebesse le 12 février 2015, le préfet du Puy-de-Dôme a demandé au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant, par courrier du 6 août 2015.

Par décision n° E15001123/63 du 18 août 2015, le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Bernard CHAUSSADE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique prévue par les articles L.123-1 L.123-16 et R.123-1 à L.123-27 du code de l'environnement (annexe 4).

#### 2.1.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique

Pour mémoire (cf. §1.2.3, page 6 et annexe 1).

#### 2.1.3 Publicité de l'enquête

- Le commissaire enquêteur atteste que l'avis d'enquête publique, au format A1 sur fond jaune, a été affiché, dans les formes et délais prescrits, en deux lieux situés aux extrémités du site du projet.
- Trois certificats d'affichages établis par les maires de Tortebesse, Briffons et Heume-l'Eglise ont été remis au commissaire enquêteur.
- Les copies des publications parues dans les journaux régionaux et locaux conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement ont été transmises au commissaire enquêteur par le responsable du projet :
  - première parution :
    - vendredi 23 octobre 2015 dans l'hebdomadaire « Le Semeur Hebdo ».
    - mardi 27 octobre 2015 dans le journal « La Montagne (édition du Puy-de-Dôme).
  - deuxième parution :
    - jeudi 19 novembre 2015 dans le journal « La Montagne (édition du Puy-de-Dôme).
    - vendredi 20 novembre 2015 dans l'hebdomadaire « Le Semeur Hebdo ».

#### 2.1.4 Démarches préalables à l'enquête

##### 2.1.4.1 Réunions de travail

- Le 30 septembre, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Sébastien MATHIEUX, Inspecteur des installations classées, responsable de la subdivision 63-1 environnement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne. Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender les enjeux du projet et le contenu du dossier d'enquête.
- Le 29 octobre 2015, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant se sont rendus en mairie de Tortebesse où s'est tenue une réunion de présentation du projet en présence du maire, monsieur Daniel ARNAUD, de l'inspecteur des installations classées, monsieur Sébastien MATHIEUX, et des représentantes de la société VSB énergies nouvelles, madame Amandine KIM LAN responsable du suivi du projet et madame Elodie GAILLARD, chargée de projet. Au cours de cette réunion, le maire a fait état de son souhait de voir se réaliser le projet qu'il porte avec enthousiasme depuis fin 2011, soutenu par une large majorité de la population de sa commune. Ont été précisés les principes de la démarche de projet,

la concertation avec le public qui a fait l'objet de plusieurs réunions en mairie et d'un référendum destiné à autoriser le maire à représenter les habitants de la section de Tortebesse pour l'implantation des éoliennes sur les sectionnaux de Tortebesse et les principaux choix retenus au cours de l'élaboration du projet.

- Suite à ces réunions quelques précisions ont été demandées et fournies par la responsable du suivi du projet notamment en ce qui concerne le montage financier du projet.

#### 2.1.4.2 Visites des lieux

- A la suite de la réunion du 29 octobre 2015, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant se sont rendus sur les lieux accompagnés du maire et des représentantes de la société VSB énergies nouvelles. L'ensemble du site a été parcouru. Toutes les explications nécessaires ont été fournies.
- La visite du parc éolien de Bajouve après la mise en fonctionnement des six éoliennes qui ont eu lieu les premières semaines de l'enquête, sur la commune voisine de Saint-Julien-Puy-Lavèze, ont permis au commissaire enquêteur de préciser ses observations en matière d'impacts sur les paysages, de niveau sonore et de balisage diurne et nocturne des ouvrages.
- Les cinq déplacements du commissaire enquêteur pour assurer ses permanences ont été pour lui l'occasion d'approfondir sa perception du site aux différentes échelles et aux différentes heures du jour et de la nuit.

#### 2.1.4.3 Prise de connaissance du dossier

- Le 20 septembre 2015 un cd-rom du dossier a été adressé au commissaire enquêteur.
- Le 28 septembre 2015, le commissaire enquêteur a pris possession en préfecture des onze kilos de documents constitutifs d'un exemplaire du dossier, auprès de madame Sylvie MONNET, pôle installations classées pour la protection de l'environnement, bureau de l'environnement, préfecture du Puy-de-Dôme.
- Au cours des semaines qui ont précédé l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris connaissance des 1 469 pages du dossier dont 1 277 au format A3.

## **2.2 Déroulement de l'enquête**

### **2.2.1 Ouverture de l'enquête**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de Tortebesse a été ouverte le 17 novembre 2015, aux heures d'ouverture des mairies de Tortebesse, Briffons et Heume-l'Église.

Deux registres d'enquête mis à la disposition du public dans chaque mairie, ont été ouverts par le maire et cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a paraphé, en mairie de Tortebesse un original de l'ensemble des pièces du dossier et a vérifié, lors de ses permanences dans les autres commune, que les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à cet original.

### **2.2.2 Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier complet du projet de parc éolien, accompagné de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, de l'avis de l'autorité environnementale et de deux registres d'enquête publique, a été mis à la disposition du public dans les trois lieux d'enquête, aux heures habituelles de leur ouverture au public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (article 3), le public avait également possibilité de consulter le dossier sur le site Internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) > politiques publiques > environnement > installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2.2.3 Organisation des permanences

L'enquête publique s'est déroulée normalement, aucun incident n'a été relevé.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, selon le calendrier des vacances suivant :

Le mardi 17 novembre,	en mairie de Tortebesse,	de 9 heures à 12 heures.
Le samedi 28 novembre,	en mairie de Briffons,	de 9 heures à 12 heures.
Le vendredi 4 décembre,	en mairie de Tortebesse,	de 9 heures à 12 heures.
Le jeudi 10 décembre,	en mairie d'Heume-l'Église,	de 14 heures à 17 heures.
Le vendredi 18 décembre,	en mairie de Tortebesse,	de 14 heures à 17 heures.

### 2.2.4 Clôture de l'enquête publique

Les six registres d'enquête (deux par commune) ont été clos par le commissaire enquêteur à la fin de sa dernière permanence, le maire de Tortebesse ayant récupéré le 18 décembre les registres déposés à Briffons et Heume-l'Église.

Clôturée le 18 décembre 2015 après avoir été ouverte le 17 novembre 2015, l'enquête publique sur le projet de parc éolien a bien été ouverte au public pour une durée supérieure à un mois (trente-deux jours).

### 2.2.5 Liste des observations orales, portées sur les registres d'enquête ou Transmises par courrier

Vingt-huit personnes se sont exprimées oralement, à titre individuel sur le projet lors des permanences du commissaire enquêteur. S'y ajoute une réunion, au cours de laquelle ont été identifiées vingt-huit personnes, qui a eu lieu en mairie de Briffons lors de la permanence du commissaire enquêteur du 28 novembre 2015.

Douze requêtes ont été écrites sur trois des six registres mis à la disposition du public, souvent accompagnées de pièces jointes. Aucune observation n'a été portée sur le registre numéro 1 de Tortebesse et sur les registres numéro 1 et 2 d'Heume-l'Église.

Neuf courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les pièces écrites originales ont été remises au préfet du Puy-de-Dôme, en même temps que le présent rapport.

### Vingt-huit requêtes orales et une réunion d'un collectif d'une trentaine d'habitants

Requête du	de	Demeurant à	cote
Permanence N°1	TORTEBESSE		
17/11/2015	Monsieur Daniel ARNAUD	TORTEBESSE	O 1
Permanence N°2	BRIFFONS		
28/11/2015	Madame Badia COMBES	BRIFFONS lieudit Soulier	O 2
	Monsieur Christian ARFEUIL		
	Monsieur Jean-Pierre LEGOY	BRIFFONS	O 3
	Monsieur Yvan de LOZE	BRIFFONS, le bourg	O 4
	Madame Germaine FARGEIX	SAINT-GERMAIN-PUY-LAVEZE lieudit Puy-Lavèze	O 5
	Collectif d'habitants (28 signataires)	BRIFFONS	Col 1

Permanence N°3	TORTEBESSE		
04/12/2015	Monsieur Pascal MALAGNOUX	TORTEBESSE, lieudit Bova	O 6
	Monsieur Pascal REPEZZAT	MESSEIX	O 7
	Monsieur Roger MEGE	TORTEBESSE, lieudit Bova	O 8

Permanence N°4	HEUME-L'EGLISE		
10/12/2015	Monsieur Lucien MIGNOT	HEUME-L'EGLISE, lieudit Peumot	O 9
	Monsieur Philippe BOYER	HEUME-L'EGLISE, lieudit Peumot	O 10

Permanence N°5	TORTEBESSE		
18/12/2015	Monsieur Boris SOUCHAL	HERMENT	O 11
	Monsieur Noël DUBRAYS	TORTEBESSE, le bourg	O 12
	Monsieur Remy SERVOLLE	TORTEBESSE, le bourg	O 13
	Madame Anais ROQUIER	Département de la LOZERE	O 14
	Madame Josiane Monsieur Pascal MALAGNOUX	TORTEBESSE lieudit Bova	O 15
	Madame Jacqueline DONNAT	TORTEBESSE, le bourg	O 16
	Madame Danielle ROUX	TORTEBESSE, le bourg	O 17
	Madame Gisèle SOUCHAL	Résidence secondaire Tortebesse	O 18
	Monsieur Fabrice BORDERIE	TORTEBESSE, le bourg	O 19
	Monsieur Régis PLANCHAT	RIOM	O 20
	Monsieur François ASTRE	TORTEBESSE, le bourg	O 21
	Monsieur Michel de FALVARD	PRONDINES, lieudit l'Emery	O 22
	Madame Corinne SOUCHAL	TORTEBESSE	O 23
	Monsieur Dominique VERGNAUD	le bourg	
	Madame Yannick BONY	TORTEBESSE, le bourg	O 24
	Monsieur Jérôme ARNAUD	TORTEBESSE, le bourg	O 25
	Monsieur Michel ARNAUD	TORTEBESSE	O 26
	Madame Monique GIOIA	TORTEBESSE	O 27
	Madame Marie-Pierre LAFONT	LEMPDES Résidence secondaire Tortebesse	O 28

### Neuf courriers remis au commissaire enquêteur

Courrier du	de	demeurant à	cote
19/11/2015	Madame Dominique FAUCHER-DESORTIAUX	CHAMALIERES Résidence secondaire Bourg-Lastic	C 1
01/12/2015	Monsieur Daniel COMBES	BRIFFONS, lieudit Soulier	C 2
15/12/2015	Madame Badia COMBES	BRIFFONS, lieudit Soulier	C 3
04/12/2015	Madame Germaine FARGEIX	SAINT-GERMAIN-PUY-LAVEZE lieudit Puy-Lavèze	C 4
14/12/2015	Monsieur et Madame Gilles BOULAY	TORTEBESSE	C 5
16/12/2015	Madame Clémence BOUDET-FLAUD Monsieur Gil BOUDET	GELLES, lieudit Le Montel	C 6
17/12/2015	Monsieur Boris SOUCHAL	BOURG-LASTIC	C 7
18/12/2015	Le maire et son conseil municipal	TORTEBESSE	C 8
Non daté	Monsieur et Madame René POUJAT	TORTEBESSE	C 9

### Douze requêtes écrites dans les registres d'enquête publique et compte rendu d'une réunion (vingt-huit personnes identifiées)

Requête du	de	demeurant à	cote
Registre numéro 1	TORTEBESSE		
18/12/2015	Monsieur Jean-Louis MIALON	TORTEBESSE	R 1
Registre numéro 1	BRIFFONS		
15/12/2015	Réunion d'information (28 signataires)	BRIFFONS	Col 2
Non datée	Madame Marie CROUZEIX Monsieur Daniel PEREZ	BRIFFONS lieudit Rozet	R 2
18/12/2015	Madame Badia COMBES	BRIFFONS lieudit Soulier	R 3



Registre numéro 2	BRIFFONS		
28/11/2015	Monsieur Jean-Pierre LEGOY	BRIFFONS	R 4
29/11/2015	Monsieur Francis FABRION	BRIFFONS lieu dit Larfeuille	R 5
non daté	Madame Nicole FARGEIX	BRIFFONS, le bourg	R 6
non daté	Madame Catherine BARREIX	BRIFFONS, lieu dit Barreix	R 7
12/12/2015	Madame Marie de LOZE	BRIFFONS, le bourg	R 8
non daté	Madame Bernadette DIF BOUYON	Résidence secondaire Briffons	R 9
12/12/2015	Madame Sabine POUJAT	BRIFFONS	R 10
non daté	Madame Jeannine POUJAT	BRIFFONS	R 11
non daté	Madame Marie-Claude DONNAT	BRIFFONS	R 12

## 2.2.6 Bilan de la consultation des communes et des organismes consultés

Conformément à l'article L.512-21 du code de l'environnement, le préfet du Puy-de-Dôme a demandé, par courrier du 20 octobre 2015, aux trois municipalités de Tortebeffe, Briffons, et Heume-l'Eglise en charge de soumettre le projet à enquête publique, d'exprimer un avis sur cette affaire, dans les quinze jours suivant le clôturage de l'enquête publique. De même, la même demande a été adressée aux douze municipalités de : Bourg-Lastic, Cisternes-la-Forêt, Gelles, Laqueuille, Lastic, Perpezat, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice et Sauvagnat, toutes situées au moins en partie dans le périmètre de six kilomètres de rayon centré sur le projet.

Les conseils municipaux de Laqueuille, Lastic, Perpezat, Saint-Sulpice et Sauvagnat, ont délibéré et ont émis un avis favorable (annexes 5 à 9). Les conseils municipaux de Bourg-Lastic, Cisternes-la-Forêt, Gelles, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze, n'ont pas délibéré et leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de Briffons, « considérant que les éoliennes E 12 et E 13 nuisent à l'aspect visuel du clocher de l'église Saine Madeleine et que l'éolienne E 17 peut perturber le débit de la source de Briffons, donne un avis défavorable » (annexe 10).

Lors de l'enquête publique, le maire de Briffons a transmis au commissaire enquêteur :

- son courrier du 4 juillet 2015 au directeur régional des affaires culturelles Auvergne lui demandant « de faire déplacer les deux éoliennes de manière à protéger l'église Sainte Madeleine qui est un monument inscrit » (annexe 11) ;
- l'avis défavorable, dans l'état du projet, que le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine a transmis au préfet du Puy-de-Dôme, le 4 août 2015 (annexe 12) ;
- son courrier du 4 juillet 2015 au délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne, demandant le déplacement de l'éolienne E 7 (annexe 13) ;
- la réponse du délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne faisant état d'une étude ne révélant pas d'impact potentiel du parc éolien sur la source de Bessat, ni en phase de travaux, ni en phase d'exploitation, précisant qu'aucun risque sanitaire ne permet de remettre en cause l'implantation de l'éolienne E 7 et invitant le maire à prendre l'attache de la direction départementale des territoires pour estimer, le cas échéant, une éventuelle diminution du débit de la source (annexe 14).

Le délai de réponse des municipalités ayant expiré le 2 janvier 2016, le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucune autre délibération.

Au titre des organismes consultés au titre de l'article L.512-21 du code de l'environnement, le délégué de l'institut national de l'origine et de la qualité, saisi par le préfet du Puy-de-Dôme le 13 août 2015, a informé qu'il n'avait pas de remarque à formuler dans la mesure où le dossier n'a pas d'incidence sur les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées (annexe 15).

## **2.2.7 Procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi, le procès-verbal de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête. (annexe 16).

### 2.2.7.1 – Remise du procès-verbal de synthèse au responsable du projet

Le 23 décembre 2015, sur invitation du commissaire enquêteur, s'est tenue, en préfecture, la rencontre prévue dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique pour la remise du procès-verbal de synthèse. Ont participé à cette rencontre la responsable du suivi du dossier, madame Amandine Kim Lan et un de ses collaborateurs.

Les observations relevées dans le procès-verbal de synthèse et les remarques du commissaire enquêteur ont été présentées et ont fait l'objet d'un échange entre les personnes présentes.

Le procès-verbal de synthèse signé par le commissaire enquêteur a été remis à la responsable du suivi du dossier qui y a apposé sa signature.

Le commissaire enquêteur a informé la responsable du suivi du dossier que la société VSB énergies nouvelles disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### 2.2.7.2 – Mémoire en réponse du responsable du projet

Le commissaire enquêteur a reçu le 6 janvier 2016 le mémoire en réponse de la société VSB énergies nouvelles en date du 5 janvier (annexe 17).

## **2.2.8 Report de la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, compte tenu de l'importance du dossier et du calendrier de fin d'année, le commissaire enquêteur a demandé un délai supplémentaire pour transmettre son rapport et ses conclusions au préfet du Puy-de-Dôme et au président du tribunal administratif. Ce délai lui a été accordé par courrier du préfet du 18 janvier 2016 dont le président du tribunal administratif a été informé (annexe 18).

## 3 – ANALYSE DES PRINCIPALES DONNÉES DU PROJET

### 3.1 Contexte actuel de la transition énergétique

#### 3.1.1 21<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les changements climatiques

La conférence des parties dite Cop 21, s'est conclue le 12 décembre 2015 par l'adoption, par consensus, de l'accord de Paris. Cet accord universel, constitue une avancée majeure dans la lutte contre les dérèglements climatiques. Il fixe pour objectif de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C, et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C. Il appelle pour cela à un pic des émissions de gaz à effets de serre le plus tôt possible et à la neutralité des émissions dans la deuxième moitié du siècle.

La forte médiatisation du processus qui a permis d'aboutir à cet accord, a renforcé la sensibilité des populations sur les problèmes d'environnement. La nécessité de développer des dispositifs de production d'énergie réduisant drastiquement l'émission des gaz à effet de serre est devenue désormais une priorité admise par tous. Elle n'a pas été sans effet sur l'argumentation des observations recueillies lors de l'enquête publique par les partisans du projet de parc éolien.

#### 3.1.2 Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Cette loi, certes moins médiatisée que la conférence des parties dite Cop 21, constitue cependant une étape déterminante dans la prise en compte du changement climatique en France. Elle a pour objectif : l'indépendance énergétique, la compétitivité économique et la préservation de la santé humaine, renouant avec les trois exigences du développement durable.

L'ensemble des débats qui ont conduit à la promulgation de ce texte de loi, ont fait progresser la conscience collective et individuelle sur l'impérieuse nécessité de réduire les consommations d'énergie inutiles et de produire autrement l'énergie dont notre société a besoin, sans puiser dans des ressources non renouvelables. Cet objectif a conduit chacun à évoluer et à porter une attention particulière aux projets en cours de développement.

### 3.2 Cohérence avec les dispositions applicables au projet

#### 3.2.1 Schéma régional climat, air, énergie, en Auvergne

Ce schéma arrêté le 20 juillet 2015 décline sur le territoire régional, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il définit un objectif de réduction de 22,4% de la consommation énergétique par rapport à celle de 2008. Il fixe à 30% la part de production d'énergie par des énergies renouvelables. Et reprend les dispositions du plan régional de la qualité de l'air.

La commune de Tortebeffe appartient à la liste des communes situées dans les délimitations territoriales favorables à l'implantation de parcs éoliens du schéma régional.

#### 3.2.2 Schéma régional éolien Auvergne

Ce schéma a été arrêté le 20 juillet 2012. Dans le cadre de la prévision pour 2020 d'une puissance<sup>(1)</sup> éolienne de 19 000 mégawatts au niveau national, il fixe à 800 mégawatts la puissance éolienne auvergnate (à comparer avec les 176 mégawatts en fonctionnement et les 119 mégawatts autorisés en 2011).

La commune de Tortebeffe appartient à la liste des communes favorables à l'implantation d'éoliennes de ce schéma et le projet est compatible avec les contraintes et les enjeux qui y sont décrits.

(1) Il est surprenant de constater dans un dossier technique la confusion entre puissance mesurée en watt et quantité produite mesurée en wattheures. Les éoliennes sont censées fonctionner 7 heures en moyenne par jour, soit 29% du plein temps de fonctionnement de centrales classiques ou nucléaires.

Pour mémoire, des zones de développement de l'éolien ont été introduites par la loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010. Leur objectif était d'aider les élus locaux à favoriser l'implantation d'éoliennes en certains lieux choisis, permettant notamment d'imposer à "électricité de France" le rachat de l'énergie produite.

La loi du 15 avril 2013, "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes", a supprimé ces zones. Les schémas régionaux éoliens ont pris le relais comme support des zones éoliennes<sup>(1)</sup>.

### **3.2.3 Schéma de cohérence territorial et règlement national d'urbanisme**

Le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territorial du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010, précise notamment que l'implantation de parc éolien est possible sous réserve d'une adéquation du projet avec la qualité paysagère des gorges de la Sioule. Il est également mentionné que l'éolien – et la filière bois – est une niche à favoriser dans la partie Ouest et Sud du périmètre du schéma de cohérence territorial.

La commune n'étant pas couverte par un plan local d'urbanisme, elle est soumise aux dispositions des articles suivants du code de l'urbanisme R.111-2 (sécurité publique), R.111-4 (préservation de la mise en valeur des sites et paysages), R.111-15, (préservation de l'environnement) et R.111-21 (préservation du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi que des perspectives monumentales). La compatibilité du projet avec ces dispositions dites "règles nationales d'urbanisme" seront traitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire, en dehors du champ de cette enquête publique.

### **3.2.4 Droit des tiers**

L'article L. 553-1 du code de l'environnement stipule notamment : « ... La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi... ».

Concernant le projet de Tortebeffe, l'habitation la plus proche située au Nord-Ouest est distante de 630 mètres de l'éolienne E2.

### **3.2.5 Cohérence et compatibilité avec d'autres dispositions applicables sur l'aire du projet**

Le projet a été examiné à l'aune de nombreuses autres dispositions<sup>(1)</sup> applicables sur le territoire. L'étude d'impact conclue à l'absence d'incompatibilité avec notamment :

- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- le schéma régional de cohérence écologique ;
- le schéma directeur de gestion des eaux "Adour-Garonne" et les schémas d'aménagement des eaux "Dordogne amont" et "Sioule" ;
- les plans de prévention des risques ;
- les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;

(1) L'ensemble de ces dispositions montre une certaine instabilité dans l'évolution des contraintes réglementaires qui rend difficile l'émergence de projets qui ont souvent besoin de plusieurs années pour éclore.

- les directives mentionnées à l'article L.122-2-1 du code forestier ;
- le schéma régional de gestion sylvicole mentionné à l'article L.122-2-3 du code forestier ;
- le plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L.112-12 du code forestier ;
- la charte forestière du pays des Combrailles ;
- le règlement des boisements prévu à l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ...

### 3.3 Contexte du projet

#### 3.3.1 Site et paysages

Le contenu du volume 6 "étude paysagère" (cf. § 1.3.1.6) a été mentionné supra. Il s'agit plus ici de donner une appréciation plus subjective sur la qualité du site, des paysages et du patrimoine dans lesquels s'inscrit le projet, de décrire une « ambiance ».

Le site se situe au Sud des Combrailles. Ce vaste plateau cristallin de collines et de vallons est parsemé d'étangs, de bosquets, de forêts et de bocages, creusé par les vallées boisées du Cher, de la Tardes, de la Viouze, et de la Sioule et traversé du Nord au Sud par un sillon houiller. Ce grand ensemble de paysages s'étend sur une soixantaine de kilomètres du Nord au Sud et sur une trentaine de kilomètres d'Ouest en Est. Il est constitué d'une centaine de communes regroupant près de 50 000 habitants

La limite entre l'Auvergne et le Limousin (Puy-de-Dôme et Creuse) en constitue la limite ouest. A l'Est, l'ensemble est délimité par la chaîne des Puys et au Nord par les coteaux de Limagne. Au Sud, la banne d'Ornanche située à une quinzaine de kilomètres du projet est un sommet d'origine volcanique de type strombolien apparu il y a deux millions d'années.

Les paysages des Combrailles sont ceux d'une campagne d'altitude dans laquelle l'élevage est très répandu. Ils portent la mémoire d'une histoire industrielle liée à l'exploitation des ressources de son sous-sol. Territoire enclavé, non occupé pendant la dernière guerre, il fut un lieu important d'implantation d'aciéries autour de Saint-Eloy-les-Mines, des Ancizes-Comps et de Saint-Georges-de-Mons. Ces industries dont il reste de nombreux vestiges, ont mobilisé jusqu'à trois mille salariés jusqu'à leur arrêt définitif dans les années 1980. Le niveau moyen de revenu est dans l'ensemble modeste avec 60% de foyers non imposés. La campagne, la mine et l'usine demeurent gravées dans le caractère de ses habitants.

Les Combrailles sont un pays d'arbres. De vastes forêts de résineux soulignent les grands vallonnements du terrain et de nombreux feuillus marquent un paysage de haies et de bocages. Une centaine d'étangs ponctuent ces paysages fragiles et calmes parcourus d'un réseau dense et efficace de chemins parcourant la campagne bocagère.

En matière de patrimoine, du fait de la topographie vallonnée, les clochers des villages installés sur les crêtes ou ayant pour fond un massif boisé, sont vus souvent de très loin.

Les trente-deux veillées du roman de Georges Sand « les maîtres sonneurs » qui se passe plus au Nord, entre Berry et Bourbonnais décrit avec délicatesse le caractère bucolique de ce type de campagne au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette digression sur le site montre bien les différences de sensibilité qui peuvent coexister, voire s'affronter sur un tel territoire : les uns étant très attachés au maintien d'un cadre de vie dont la ruralité est l'élément essentiel, d'autres pouvant admettre que l'évolution vers un environnement plus mécanisé puise ses racines dans le passé industriel de ce bassin si singulier des Combrailles.

Par ailleurs, on peut constater que la construction de l'autoroute A 89 déclarée d'utilité publique le 11 janvier 1996, a déjà transformé assez sensiblement, voire bouleversé, ce site remarquable.

### 3.3.2 Parcs éoliens voisins réalisés, en cours ou envisagés

L'étude d'impact comprend une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, ces projets sont ceux qui, lors du dépôt du présent dossier, ont déjà fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ou d'une étude d'impact pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

C'est ainsi que préalablement à la présente enquête, trois autres projets ont été pris en compte :

- le parc de Bajouve contenant six éoliennes de 2 mégawatts (mât de 105 mètres et rotor de 45 mètres de diamètre) qui vient d'être construit à proximité du lieudit Puy-Lavèze sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze ;
- le parc Sioulet-Chavanon non réalisé, prévoyant six éoliennes de 800 kilowatts (mât de 73 mètres, et rotor de 27 mètres de diamètre) dont le permis de construire a été délivré le 19 août 2010 ; trois éoliennes seraient situées à la pointe Sud de la commune de Prondines, les trois autres à la pointe Nord de la commune de Briffons. L'ensemble étant parallèle à l'autoroute ;
- le parc du Bois de Bajouve non réalisé, prévoyant six éoliennes de 2 mégawatts (mât de 105 mètres et rotor de 45 mètres de diamètre) autorisées le 9 avril 2014, sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze ;

La société VSB énergies nouvelles a rajouté à ces trois parcs celui qu'elle porte sur la commune de Saint-Sulpice pour lequel l'enquête publique a eu lieu du 21 septembre au 26 octobre 2015. Ce parc prévoit six éoliennes de 2 mégawatts (mât de 95 mètres et rotor de 545 mètres de diamètre).

Au total, avec les quinze éoliennes du parc de Tortebeffe, objet de la présente enquête, le cumul des projets potentiels est de trente-neuf éoliennes. L'ensemble de ces projets et réalisations est cartographié à l'échelle du 1/40 000 (annexe 17, page 96).

Des observations formulées lors de l'enquête publique ont fait état d'autres intentions de projets, notamment au Nord de la commune de Briffons, à la lisière du bois du Murguet, portant le cumul des projets à une cinquantaine d'éoliennes.

Il est évident que seuls les projets parfaitement identifiés peuvent être pris en compte, ce qui est le cas dans l'étude d'impact et dans l'étude paysagère du projet de Tortebeffe. La logique est bien que c'est au dernier projet qui s'inscrit sur le territoire de prendre en compte tous les autres projets répondant ainsi à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Il convient cependant de formuler trois remarques :

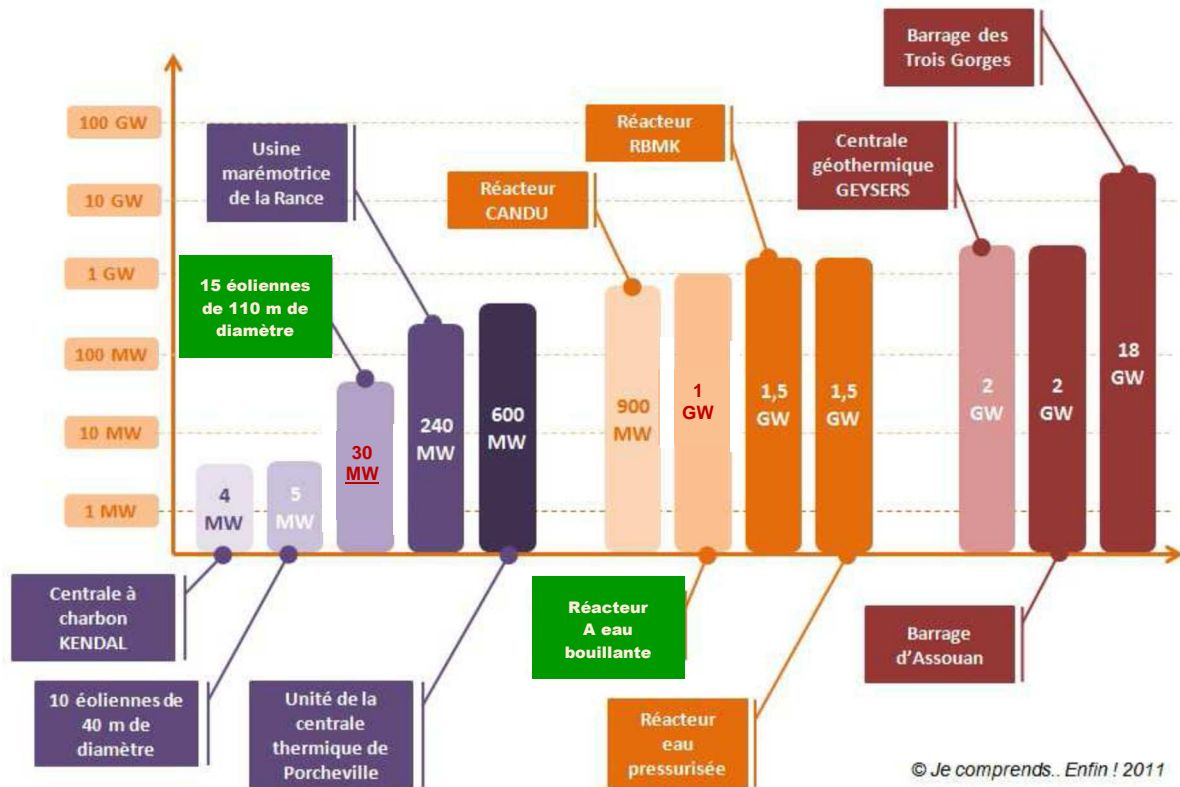
- les impacts redoutés par certains augmentent beaucoup plus vite que le nombre d'éoliennes réalisées : six ouvrages, comme c'est actuellement le cas avec le parc de Bajouve, où trente-neuf, voire cinquante ne seront évidemment pas perçus de la même façon, tant en ce qui concerne les impacts sur un paysage lointain que les nuisances à proximité des lieux d'habitation ;
- la logique de l'actualisation de l'évaluation des impacts cumulés par le dernier projet en cours d'instruction, risque de rendre difficile la définition de la limite qui séparera objectivement un ensemble acceptable, d'un ensemble à peine plus important mais inacceptable.
- les explications fournies pour établir le constat d'acceptabilité des vingt et une éoliennes (les quinze de Tortebeffe plus les six de Bajouve) ou des trente-neuf potentielles, restent subjectives, elles peuvent être admises par certains et refusées par d'autres.

### 3.4 Caractéristiques des ouvrages et de la production

Fin 2015, plus de 800 parcs éoliens sont installés en France pour une puissance de l'ordre de 9 000 mégawatts. Les progrès technologiques ont permis de multiplier par dix la puissance moyenne d'une éolienne entre 1997 et 2007, notamment par l'accroissement du diamètre des rotors. Quelques comparaisons simples permettent de se faire une idée de la dimension des éoliennes prévues à Tortebeffe :

- leur hauteur de 150 mètres en bout de pôle (limitée par la réglementation des zones des vols à très basse altitude de l'armée de l'air) correspond à la moitié de la hauteur de la tour Eiffel ;
- la surface d'un rotor de 110 mètres de diamètre est de  $55 \times 55 \times \pi = 9\,500$  mètres carrés soit, à 5% près, un hectare ;
- la circonférence d'un rotor de 110 mètres de diamètre est de  $110 \times \pi = 345,58$  mètres ou 0.345 kilomètres. À 894 tours/heure (14.9 tours/minute<sup>(1)</sup> x 60) l'extrémité d'une pale parcourt  $0.345 \times 894 = 308$  kilomètres/heures, (ou, 207 kilomètres/heure à 10 tours/minute).
- la nacelle située en haut du mat, mesure 10,4 mètres de long, 3,9 mètres de large et 3,4 mètres de haut (hors refroidisseur), ces dimensions sont du même ordre que celles d'un autocar à deux essieux. En revanche son poids de 48 tonnes correspond au poids à vide de quatre autocars (auxquelles s'ajoutent les 23 tonnes des trois pales).

Les quinze machines prévues dans le projet ont une puissance unitaire de deux mégawatts ce qui porte à 30 mégawatts la puissance du parc. Elles produiront en moyenne un peu moins de sept heures par jour soit, pour les quinze éoliennes, une production de l'ordre 210 mégawattheures par jour ou de 76,2 térawattheures par an, à pleine puissance. A titre de comparaison une tranche nucléaire d'une puissance de de 1 000 mégawatts, pourrait produire, sur 335 jours, ( $335 \times 24 \times 1\,000$ ) 8 000 térawattheures par an, à pleine puissance.



(1) Valeur de rotation nominale du rotor citée page 31 du volume 2,

### 3.5 Concertation et information du public

L'information du public a permis à l'équipe de VSB énergies nouvelles de rencontrer les riverains du projet et de répondre à leurs questions. Une exposition, a été organisée en juillet 2014, en mairie de Tortebeffe, sur le bilan des sensibilités analysées dans l'état initial de l'environnement, préalable à l'étude d'impact. Une autre a eu lieu en décembre 2014 sur la variante finale retenue avec des photomontages représentant le projet depuis les lieux fréquentés, dans un rayon de vingt kilomètres.

L'ensemble des habitants des hameaux situés autour de la zone d'étude a été informé de ces permanences et a été invité à y participer. Un cahier de liaison a été mis à la disposition du public, en mairie de Tortebeffe. Une visite du parc éolien du Cézallier a réuni des élus, des propriétaires et des élèves de l'école de Bourg-Lastic, le 2 octobre 2014.

L'ensemble des interventions faites en matière de concertation et d'information par l'équipe de VSB énergies nouvelles, sont abondamment décrites dans le mémoire en réponse du 22 décembre 2015 (annexe 17).

Compte tenu de toutes ces données, le commissaire enquêteur estime que la concertation sur le projet a été menée avec soin. Toute personne souhaitant disposer d'informations a eu la possibilité d'y accéder. On peut cependant faire remarquer que la concertation conformément à la procédure, s'est concentrée sur la commune de Tortebeffe ; à l'initiative de l'opérateur, elle s'est étendue à quelques communes voisines. Le projet et ses effets cumulés avec les autres projets auraient pu utilement faire l'objet d'un débat sur une aire plus vaste, celle d'où ces ouvrages vont être perçus et porteront une marque prégnante sur un site emblématique.

## 4 – ANALYSE DES ELEMENTS RASSEMBLÉS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1 Observations, propositions et contre-propositions formulées oralement, dans les registres ou par courrier

On peut noter que presque toutes les observations recueillies ont été formulées par des particuliers et par des élus locaux. Une seule association a déposé une requête contestant plusieurs aspects du projet.

Le relevé des observations recueillies dans le cadre de l'enquête, établi pour le rapport de synthèse (annexe 16), a été découpé par thème pour mettre en évidence les préoccupations exprimées par le public sur le projet. Chaque thème a été complété, le cas échéant, par un extrait de l'avis de l'autorité environnementale, par un extrait du mémoire en réponse du responsable du projet et par un avis émis par un organisme ou une commune consultée.

#### 4.1.1 Les arguments contre le projet

##### 4.1.1.1 - Concernant les atteintes au site et aux grands paysages

**Madame Germaine FARGEIX** (O5, C4), demeurant à Saint-Germain-Puy-Lavèze, lieudit Puy-Lavèze, se déclare effondrée par la « forêt » d'éoliennes qui va envahir ce territoire situé à proximité de la limite du parc régional des volcans d'Auvergne. La qualité exceptionnelle de ce site jusqu'alors préservé, au sein du triangle formé par le puy de Sancy, le puy de Dôme et surtout la banne d'Ordanche, lui semble gravement compromise.

Ses arguments fondant sa forte opposition au projet, concernent la fragilité de l'environnement qui subira une dégradation irrémédiable du fait des différents projets de parcs éoliens ; ce que démontre l'implantation récente des six ouvrages du parc éolien de Bajouve. Sont évoqués notamment : la qualité remarquable du site au Sud des Combrailles et les risques de dégradation de la vie quotidienne de ses habitants.

Madame Fargeix a par courrier, conjuré le préfet de cesser le massacre et de préserver les grands espaces et les paysages qui constituent un cadre de vie exceptionnel.



**Une trentaine d'habitants de Briffons** (Col1), souligne l'absence d'éléments de comparaison entre le site des Combrailles et d'autres sites au niveau national (force et fréquences des vents, densité de population, qualité des paysages...). Elle dénonce l'extrême concentration des ouvrages due à l'accumulation de projets indépendants les uns des autres sur un territoire restreint, ce qui provoquera la dégradation du grand espace naturel remarquable délimité par la banne d'Ordanche, le puy de Dôme et le massif du Sancy.

**Madame Marie CROUIZEIX et Monsieur Daniel PEREZ** (R2), de Briffons, lieudit Rozet, estiment que la nuisance visuelle démontrée par les parcs éoliens existants dont celui de Puy-Lavèze, va détruire irrémédiablement les paysages. Cette nuisance est accentuée par le puissant balisage clignotant particulièrement gênant la nuit.

**Madame Clémence BOUDET-FLAUD, présidente de l'association « Vigilance au développement des éoliennes en Sancy Combraille » et de Monsieur Gil BOUDET** (C6), Gelles, lieudit Le Montel, regrettent que le grand nombre de projet en cours de réalisation ou d'études soit insuffisamment analysé dans l'étude d'impact. La cinquantaine d'éoliennes envisagées constituera une concentration insupportable pour certaines personnes dont la réelle souffrance n'est pas prise en compte.

Tous ces projets compromettent les espaces emblématiques que sont la chaîne du Sancy et le Puy de Dôme en cours de classement au patrimoine mondial. L'entité paysagère des Combrailles va se trouver sacrifiée. De nombreux monuments historiques, à proximité du projet, seront impactés. Le massif forestier de Tortebeisse reconnu comme valeur paysagère sera dénaturé.

Les risques d'incendie importants dans ces grands boisements et à proximité de puissants générateurs d'électricité leur semblent insuffisamment pris en compte.

**Madame FAUCHER-DESORTIAUX** (C1), de Chamalières, propriétaire d'une maison de famille à Bourg-Lastic, est très opposée au projet qu'elle juge scandaleux. Elle estime, au vu des six éoliennes de Bajouve, que ces ouvrages constituent une atteinte irrémédiable à l'écrin de verdure et aux paysages magnifiques de ce territoire qui avait su par ailleurs intégrer le bâtiment de l'usine d'embouteillage de Laqueuille.

Elle ne pense pas que la population locale très attachée à la terre et aux paysages, puisse être favorable au projet.

**Monsieur Daniel COMBES** (C2), de Briffons, lieudit Soulier, conscient de la nécessité de développer les énergies renouvelables, manifeste son opposition au projet et conteste la présentation de projets séparés qui ne permet pas d'apprécier les nuisances provoquées par des ensembles beaucoup plus importants. Ces quinze éoliennes ne constituent qu'une partie des projets connus qui vont s'ajouter les uns aux autres, sans certitude de ne pas en voir venir d'autres. Les impacts du projet sur la vie quotidienne des habitants, sur la faune, notamment les oiseaux, et sur les paysages ne sont pas comparables à ceux que provoquerait la présence d'une cinquantaine d'éoliennes.

**Madame Catherine BARREIX**, (R7), de Briffons, estime que ce projet et tous les autres dans les environs, sont « écœurants ». La densité des parcs éoliens est totalement atypique dans cette région rurale et montagnaise.

**Les vingt-huit signataires du compte rendu de la réunion ayant eu lieu à Briffons** (Col2), déplorent l'absence de prise en compte dans l'étude d'impact, de l'ensemble des projets en cours ou envisagés. Ils soulignent le sentiment d'oppression largement perçu que créeraient les implantations d'une cinquantaine d'éoliennes autour de la commune de Briffons.

**Madame Marie de LOZE**, (R8), de Briffons, le Bourg, demande comment une étude d'impacts cumulés sera mise à jour pour intégrer les différents projets dont celui des 14 éoliennes prévues sur la commune de Briffons.

**Madame Sabine POUJAT** (R10), de Briffons, est opposée au projet et à tout projet éolien qui va perturber l'équilibre, le confort et la beauté de la campagne. Elle se demande

comment, pour réaliser de tels projets, on a pu en arriver à saccager la montagne, la campagne, les paysages, les forêts, l'environnement, au détriment du bien-être, du bonheur, de la quiétude des gens.

**Madame Gisèle SOUCHAL** (O18), en résidence secondaire au bourg de Tortebesse, estime que le paysage peut être menacé par les éoliennes, surtout si elles sont implantées en grand nombre.

**Madame Bernadette DIF-BOUYON** (R9), en résidence secondaire à Briffons, sans méconnaître l'intérêt des installations éoliennes, souligne le choc produit par les six éoliennes à Puy-Lavèze : pollution visuelle de jour comme de nuit, dégradation de la vue magnifique sur la chaîne de Dômes.

Le cumul des projets devant conduire à la construction d'une cinquantaine d'éoliennes nécessite une réflexion urgente, plus approfondie pour éviter une concentration excessive des ouvrages qui pourraient être implantées plus judicieusement. Concernant le projet de Tortebesse, ne pourrait-on être plus raisonnable en le limitant à cinq ou six machines, moins hautes, plus éloignées du village de Briffons qui va se retrouver cerné et de son église ?

« Avant Briffons et Tortebesse étaient renommés pour leurs forêts riches en champignons, dans le futur, ils le seront pour leurs éoliennes... cela fait beaucoup moins rêver ! ». « Mesure, réflexion, respect doivent être les maîtres mots de ces projets, car le retour en arrière ne sera pas possible ».

#### **Extraits de l'avis de l'autorité environnementale :**

*Le dossier cartographie et décrit les entités paysagères du secteur étudié. Celles-ci concernent le département du Puy-de-Dôme, mais également de la Corrèze et de la Creuse.*

*La description des caractéristiques paysagères du site aux échelles éloignée et intermédiaire met correctement en évidence une sensibilité paysagère faible à modérée présentant des vues panoramiques depuis la lisière sud d'Herment et de Laqueuille et une inter-visibilité depuis la banne d'Ordanche et le puy de Saint-Gulmier. À l'échelle rapprochée, l'étude d'impact démontre justement une sensibilité paysagère globalement modérée liée à des séquences brèves depuis l'A89 et la D11. En revanche, le dossier révèle une covisibilité importante avec l'église de Briffons inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

*Enfin, l'étude souligne à juste titre l'importance d'évaluer la lisibilité d'ensemble de ce secteur, sur lequel trois projets éoliens sont autorisés mais non encore construits et un autre en cours d'étude (p.218). L'ensemble de ces parcs, proches les uns des autres, sera en effet visible de façon groupée depuis plusieurs points de vue panoramiques. L'étude note que les impacts visuels du projet à l'échelle du grand paysage se révèlent faibles, comme le montrent en particulier les photomontages 1,2, 10 et 16 (p.365-366 et 374-380) réalisés depuis les points de vue lointains, (puy de Dôme, massif de Sancy, puy Saint-Gulmier et banne d'Ordanche). Le parc est visible par temps dégagé, mais sa visibilité reste limitée du fait de l'éloignement.*

*L'avis de l'autorité environnementale conclue que les principaux enjeux du secteur d'étude concernent le paysage par la visibilité du site depuis les reliefs environnants.*

#### **Extraits de la réponse du responsable du projet :**

*Le projet de parc éolien de Tortebesse a été implanté au Nord de l'A89, principal axe de desserte et de découverte de ces sites naturels remarquables. Ainsi, lorsque les usagers provenant de Bordeaux se dirigent vers Clermont-Ferrand ou Paris, les éoliennes de Tortebesse ne feront pas d'effet barrière ou d'obstacle vers ces sites naturels. Les panoramas à 180° sur le Sancy, la banne d'Ordanche et la chaîne des volcans d'Auvergne ne seront pas impactés par le projet.*

*Ces grands sites ont été pris en compte dès le départ, notamment au cadrage préalable en septembre 2014, où la distance a été jugée suffisante. Le projet sera situé à 14 km de la banne d'Ordanche (site le plus proche).*

*La carte de visibilité théorique montre que les impacts visuels lointains se révèlent, d'une manière générale, nuls à faibles. Elle confirme aussi l'absence d'impact visuel depuis les principaux centres urbanisés et depuis les voies de circulation les plus fréquentées de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens strict. Enfin, au niveau patrimonial, les panoramas simulés depuis les sommets du Puy de Dôme et du Puy de Sancy ont permis d'évaluer comme faibles les impacts visuels du projet depuis ces lieux emblématiques.*

*De plus, la visibilité théorique cumulée en prenant en compte l'ensemble des projets connus dans le secteur (cf. chapitre 6.5 : effets cumulés sur le paysage ; étude d'impact ; pages 425 à 447 ;*

*photomontages pages 437 et 438) montre que depuis ces sites naturels, la visibilité des projets (s'ils étaient tous construits, ce qui est très incertain) serait faible dans l'immensité du panorama.*

*La réglementation du balisage aérien est régie selon la norme de l'organisation de l'aviation civile internationale, au niveau international, et selon l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif au balisage d'obstacle aérien, au niveau français.*

*Toute structure élevée doit être obligatoirement balisée, soit par un marquage rouge et blanc sur la structure, soit de manière lumineuse, de jour ou de nuit selon les cas. En fonction de la hauteur, du diamètre ou encore du lieu d'implantation de la structure, différents types de balisage lumineux peuvent être préconisés par la norme de l'organisation de l'aviation civile internationale : différentes intensités, différentes couleurs, diurnes ou nocturnes, etc.*

*L'organisation de l'aviation civile internationale définit donc les caractéristiques des feux d'obstacle aérien et formule ses recommandations quant à leur utilisation. L'exploitant a donc l'obligation de faire un balisage réglementaire. Les lignes haute tension sont équipées de balisage aérien. Il ne semble pas que cela soit une gêne majeure pour les riverains.*

*Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010, les éoliennes seront équipées de feux moyenne intensité : «... pour les obstacles dont la hauteur au-dessus du niveau du sol ou de l'eau avoisinant est supérieure ou égale à 45 mètres mais inférieure à 150 mètres, le balisage est constitué de feux moyenne intensité (MI) de type B et BI de type B. »*

#### 4.1.1.2 - Concernant les conditions de vie quotidienne à proximité des projets éoliens

**Madame Badia COMBES** (O2) de Briffons, lieudit Soulier, et **Monsieur Christian ARFEUIL** de Briffons, le Bourg, précisent que les habitants de Soulier, à la limite du parc régional des volcans d'Auvergne, sont à proximité des six éoliennes du parc de Bajouze à Saint-Julien-Puy-Lavèze (lieudit Puy-Lavèze).

Les requérants sont profondément affectés par l'atteinte portée à leur cadre de vie par ces ouvrages dont la construction vient de s'achever et dont les caractéristiques sont identiques à celles de Tortebesse, objet de la présente enquête publique.

Ils soulignent l'oppression qu'ils ressentent à la vue de ces éoliennes et redoutent que l'accumulation et la densité des projets en cours d'études ou d'instruction ne les encerclent et bouleversent irrémédiablement l'environnement qu'ils ont choisi pour sa tranquillité et la beauté des lieux.

**Madame Badia COMBES** (C3, R3), de Briffons, lieudit Soulier, consciente de la nécessité de développer les énergies renouvelables, ajoute que chaque enquête publique ne concerne qu'un seul projet et une seule commune. Comment, dans ces conditions, mesurer l'impact global d'une concentration de projets qui cumulerait une cinquantaine d'ouvrages ? Comment formuler un avis pertinent ? Ce qui aurait pu être acceptable avec quinze éoliennes devient intolérable avec cinquante. Sa requête est accompagnée d'une carte représentant l'ensemble des projets qui ont été envisagés.

**Une trentaine d'habitants de Briffons** (Col1), ont soulevé les pollutions sonores et visuelles, de jour comme de nuit (signalisation lumineuse) démontrées par les installations récentes des six éoliennes du parc de Bajouze. Briffons et ses hameaux vont être écrasés par la masse des projets en cours ou envisagés. La tranquillité d'un mode de vie en milieu rural qui résulte pour beaucoup de gens d'un choix, est remise en cause par l'implantation massive d'ouvrages industriels de très grandes dimensions. Ils s'interrogent sur les effets nuisibles de ces ouvrages sur la santé des habitants mais aussi des animaux.

**Madame Marie CROUIZEIX et Monsieur Daniel PEREZ** (R2), de Briffons, lieudit Rozet, et toute leur famille sont opposés au projet et à tout autre projet sur la commune de Briffons et sur la communauté de communes Sioulet-Chavanon. Son installation au lieudit Rozet date de deux ans et résulte d'un choix de vie qui va être totalement remis en cause. Notamment, la nuisance sonore, constatée à proximité d'autres parcs éoliens, peut être assimilée au bruit d'un avion et de plus, elle est continue, monotone et peut se prolonger des heures, voire des jours.

La distance minimale de 500 mètres serait peut-être pertinente en milieu urbain mais n'a aucun sens dans le calme du milieu rural et dans un site bénéficiant de vues lointaines sur des paysages et des montagnes magnifiques.

Les requérants se disent indignés par le fait que l'homme achète des valeurs importantes pour l'humanité dans le seul but de gagner de l'argent. Venus essentiellement pour les paysages, la tranquillité, l'air pur et une vie saine, désireux de participer à la vie sociale et culturelle locale, ils se sentent « punis » et se disent prêts à partir.

**Madame Nicole FARGEIX**, (R6), de Briffons, le Bourg, est convaincue que le projet compromettra l'attractivité de ce territoire et découragera l'installation de nouveaux habitants, ce qui provoquera une diminution des valeurs foncières. Dans cette région d'élevage, ses effets ne seront pas sans incidence sur la santé des animaux. Elle est opposée au projet du fait des pollutions sonores et visuelles, de jour comme de nuit, qu'il va provoquer. Avec ses conséquences sur la santé, le bien-être, la faune, la flore. Le cadre de vie va « devenir un enfer ».

**Madame Germaine FARGEIX** fonde son opposition fondamentale au projet, sur la dégradation inévitable de la vie quotidienne de ses habitants,

**Madame Catherine BARREIX** (R7), de Briffons, déplore que les ouvrages implantés en limite de commune imposent leurs nuisances (bruit, ombres portées, perturbation radio électriques...) aux autres villages, comme le démontre le parc de Bajouve.

**Madame Sabine POUJAT** (R10), de Briffons, témoigne de son désarroi et de sa tristesse face à ces ouvrages monstrueux qui remettent en cause toute la sérénité, la tranquillité et la vie proche de la nature qu'elle vient rechercher dans cette campagne, loin de toutes les nuisances urbaines dans lesquelles elle exerce son activité. Ce désarroi étant amplifié par l'ampleur du projet.

**Madame Marie de LOZE** (R8), de Briffons, le Bourg, est très opposée au projet, en raison de la dégradation du cadre de vie que va provoquer ces constructions gigantesques : paysages défigurés, ambiance de zone industrielle, production de nuisances sonores et visuelles - notamment en ce qui concerne le balisage – imposés à une population attachée aux bienfaits de la contemplation de la nature. Madame de Loze demande ce qui sera fait en matière de contrôle du niveau sonore et contre les nuisances du balisage de nuit.

**Le conseil municipal de Briffons** signale que la source de Bessat qui alimente la commune est à 200 mètres de l'éolienne E7

#### **Extraits de l'avis de l'autorité environnementale :**

##### *Bruit :*

*Le site visé pour l'installation de ce parc éolien est un secteur de plateau à une altitude de près de mille mètres, d'usage essentiellement sylvicole et dans une moindre mesure agricole. Les habitations les plus proches d'une éolienne sont situées respectivement à environ 630 et 745 m aux lieux-dits « Moulins des Renards » et « Les Plaines ».*

*Dix points de mesures du bruit, représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées, ont été étudiés aux lieux-dits Le Peumot et Buzaudon à Heume-l'Église ; Chanonet, La Nugère, Muratel, Source Captée et au bourg de Briffons ; le moulin des Renard, les plaines et au bourg de Tortebeuse. Ces points de mesure intègrent par simulation l'ambiance sonore générée par le parc éolien de Sioulet-Chavanon autorisé mais non encore construit. Ces mesures mettent en évidence une sensibilité acoustique forte, en raison d'une ambiance acoustique actuellement très calme, pour les hameaux de Buzaudon à Heumes-l'Église et de Briffons respectivement situés à 1,3 kilomètres et 800 mètres du site projeté. L'évaluation des émergences prévisionnelles liées à l'implantation des 15 éoliennes met en évidence un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011, du fait de dépassements des niveaux d'émergence réglementaires la nuit. Un plan de bridage nocturne a été mis en place pour les hameaux de Chanonet, La Nugère, Briffons mais aucune mesure supplémentaire pour le hameau de Buzaudon à Heume l'Église sans réelle explication (étude d'impact, page 350). Une campagne de mesures sera réalisée lors de la mise en service des installations pour vérifier les hypothèses retenues dans le dossier afin d'éventuellement corriger les nuisances sonores selon le résultat des suivis.*

**Dangers :**

L'étude des dangers a été réalisée conformément au guide national sur les études de dangers des parcs éoliens. Elle analyse de manière exhaustive les potentiels de dangers du projet et présente des moyens de prévention et de protection adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, destinés à réduire ces risques.

Les principaux risques présentés par le projet lors de l'exploitation des éoliennes sont liés

- à la chute ou la projection de pales ou d'éléments de pales ou de morceaux de glace ;
- à l'effondrement de tout ou partie de l'éolienne
- et à l'incendie par échauffement de pièces mécaniques ou par courts-circuits électriques.

Parmi ces risques, la projection de glace présente potentiellement la probabilité d'occurrence la plus élevée si aucun moyen de prévention n'était mis en œuvre.

Le dossier détaille les moyens de préventions qui sont prévus et notamment les dispositifs de détection de dysfonctionnement qui équiperont les éoliennes et entraîneront leur arrêt, notamment dans le cas de formation de glace, ainsi que l'alerte des services de surveillance à distance.

Par ailleurs, la situation du projet dans une zone forestière et agricole parcourue par des chemins ruraux et des voies communales limite la présence de personnes qui pourraient être exposées à ces risques. Les habitations les plus proches se trouvent à 630 mètres d'une éolienne du parc.

Un recul supérieur à la hauteur totale d'une éolienne a été respecté par rapport aux axes routiers les plus fréquentés (routes départementales et autoroute A89) pour réduire les risques liés à la chute d'une éolienne.

En outre, la présence d'un autre parc éolien à 500 mètres, à l'est de l'éolienne 6 ainsi que les routes départementales 61 et 11 à respectivement 185 et 210 mètres est bien prise en compte dans le calcul de la gravité des scénarios liés à la projection de morceau de pale ou de glace, qui présentent les plus grandes distances d'effet. Le risque reste cependant considéré comme faible.

Au final, l'étude conclut correctement à un risque acceptable lors de l'exploitation des éoliennes.

**Extraits de la réponse du responsable du projet :**

Le développement de l'éolien se réalise souvent au sein de territoires ruraux. Le projet doit répondre à la réglementation : distance de 500 mètres de toute habitation, hors zones de captage d'eau, hors périmètre de 500 mètres des monuments protégés etc.. Par conséquent, son implantation à proximité des bourgs est compromise.

Ainsi, les parcs éoliens apportent une dynamique sur des territoires ruraux, où les mentalités sont peu habituées aux changements. Toutefois, il est prouvé, comme tout nouveau projet dans un paysage, que les riverains s'habituent ensuite à ces changements et qu'à terme, les éoliennes font partie de leurs paysages quotidiens.

L'opposition entre production et protection des espaces naturels est de plus en plus forte. Aussi, l'arrivée des éoliennes dans un espace peu peuplé, à l'habitat dispersé, peut provoquer de vives réactions. La politique énergétique de l'Etat et de la région étant même remise en cause.

L'espace rural n'est pourtant pas une nature "sauvage", privée d'intervention humaine et de trace de la civilisation industrielle.

Cette réflexion a fait l'objet d'articles, dont celui-ci sur ce sujet :

« Deux visions de la nature s'opposent : l'une selon laquelle c'est un cadre de vie, décor que l'on veut préserver tel quel, l'autre suivant laquelle la nature est un support de vie, avec lequel on compose selon les aléas de la vie. Le tourisme et l'agriculture raisonnée sont les seules alternatives proposées par les militants anti-éoliens pour un développement économique du territoire rural. Cependant, toutes les communes ne sont pas capables d'exploiter leur potentiel touristique, qui est d'ailleurs souvent limité à deux ou trois mois dans l'année, de même que l'agriculture raisonnée n'est pas le moyen le plus facile à valoriser. Les anti-éoliens défendent un environnement proche, un cadre de vie immédiat. Leur comportement est souvent qualifié de "NIMBY" (Not in my back yard). (...) Leur souci principal affiché est la protection du paysage, pour les années à venir, dans l'état "naturel" qu'ils connaissent. Pour eux, la seule activité compatible avec leur vision de la nature est le tourisme, car c'est lui qui valorise le côté esthétique de la campagne. La protection de la beauté de la nature est le dénominateur qui réunit tous les de tracteurs de l'éolien. Pour eux, l'éolien industriel n'a pas sa place à la campagne ».

Il s'agit d'une position éthique et politique qui consiste à ne pas tolérer de nuisances dans son environnement proche. « Oui, mais pas dans mon jardin ». Cette posture est souvent critiquée car elle peut traduire la volonté de profiter des avancées technologiques sans en subir les nuisances, repoussant ainsi les installations dans le jardin des autres.

#### 4.1.1.3 - Concernant des éléments de patrimoine

**Monsieur le maire de Briffons, Jean-Pierre LEGOY** (O3, R4), fait état de la délibération de son conseil municipal du 30 juin 2015. « Considérant que les éoliennes E 12 et E13 nuisent à l'aspect visuel du clocher de l'église Sainte Madeleine et que l'éolienne E 7 peut perturber le débit de la source de Briffons, le conseil municipal donne un avis défavorable ».

Le maire précise que cet avis défavorable ne concerne que les trois ouvrages cités et pourrait être reconsidéré pour ne pas dégrader les relations intercommunales, si le projet prenait en compte le déplacement plus au Nord des éoliennes E 12 et E 13 qui sont dans le champ de visibilité de l'église Saint-Madeleine.

**Une trentaine d'habitants de Briffons** (Col1), déplore la dégradation des abords de l'église Sainte-Madeleine de Briffons inscrite au titre des monuments historiques, alors que des contraintes sont imposées aux particuliers pour leurs projets de constructions notamment en ce qui concerne les toitures ou les enduits.

**Madame Nicole FARGEIX** (R6), de Briffons, le Bourg, conteste le fait que des éoliennes vont être érigées en arrière-plan de l'église de Briffons alors que, par ailleurs, les Bâtiments de France imposent d'importantes contraintes aux particuliers qui engagent des travaux de construction ou de rénovation.

**Monsieur Yvan de LOZE** (O4), demeurant à Briffons, le Bourg, signale la présence sur le site de la voie romaine dite « Burdigalaise ». Il pose la question de la préservation d'éventuels vestiges antiques présentant un intérêt archéologique et des dispositions prévues en matière de fouilles préventives ?

#### **Extraits de l'avis de l'autorité environnementale concernant le patrimoine :**

*L'impact visuel du parc est maximal depuis le sud de Briffons (photomontages 31 à 33, pages 397 à 400). Celui-ci diminue à mesure que l'on s'éloigne du projet, du fait du caractère boisé du secteur.*

#### **Extraits de la réponse du responsable du projet :**

*Le conseil municipal de Briffons a pris une délibération négative contre 3 éoliennes de Tortebesse lors de l'enquête publique, et bien avant en juillet 2015, inquiet de leur impact visuel sur l'église de Briffons. VSB a répondu à ces positions et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France par courrier du 22 décembre 2015. VSB avait pris connaissance de la position des élus de Briffons lors d'une réunion devant le conseil municipal de Briffons en décembre 2014, puis lors d'une réunion de travail préalable à l'ouverture de l'enquête publique en octobre 2015 en présence de plusieurs élus de l'intercommunalité.*

*Dans ces deux réunions, monsieur le Maire de Briffons avait même abordé la question de « déplacer » les éoliennes de Tortebesse (situées sur le foncier domanial de l'office national des forêts) les plus au Sud sur des parcelles appartenant à la commune de Briffons. VSB avait bien rappelé :*

- *que Briffons aurait pu être intégré au projet de parc éolien de Tortebesse dès le départ en 2012, avec cohérence ;*
- *que plusieurs opérateurs éoliens travaillant sur la commune de Briffons, aucune relation de confiance n'avait pu être engagée dès le départ avec les élus et les propriétaires, à l'image du travail réalisé de VSB avec l'intercommunalité et les élus de Tortebesse ; VSB ne peut que regretter cette situation ;*
- *que la localisation des éoliennes de Tortebesse avait été partagée équitablement entre la commune (section des habitants de Tortebesse), des propriétaires privés et l'office national des forêts, sous réserves des contraintes intrinsèques au site et techniques (espacement des éoliennes par rapport au vent, etc.) et suite à la concertation de tous les acteurs ;*
- *et qu'en aucun cas, au stade de la finalisation du projet, ce dernier pouvait être profondément modifié au dernier moment pour des intérêts autres que l'intérêt général des acteurs du territoire investis dans le projet depuis trois années.*

*Ainsi, considérant que :*

- *l'église de Briffons étant tournée vers le Sud et la banne d'Ordanche ;*
- *la distance de plus de 1 km étant jugée suffisante par l'équipe de l'étude d'impact ;*
- *des mesures paysagères permettant la plantation d'arbres diminuant sensiblement la vue sur 2 éoliennes depuis le parvis nord de ce monument ;*

- qu'aucune remarque rédhibitoire n'a été émise à ce sujet, lors du cadrage préalable de septembre 2014 par les services instructeurs ;
- et enfin, les élus de Briffons portant un projet de 14 éoliennes situé entre le projet de Tortebesse et l'église de Briffons, situation rendant paradoxale leur position contre le projet de Tortebesse ;

Il a été jugé par VSB que l'impact de ces 3 éoliennes était modéré, et ne remettait pas en cause les qualités du monument ni les vues qu'ils proposaient vers le Sud (le projet étant situé au Nord).

VSB énergies nouvelles ne peut que regretter qu'une tension se soit manifestée entre les deux collectivités, et souhaite avant tout que l'éolien, énergie d'avenir portée par ce pays, puisse les rassembler.

Pour mémoire, est joint, en annexe 5 de la réponse du responsable du projet, une lettre datée du 12 décembre 2015 (hors champ de l'enquête publique) par laquelle la société VSB énergies nouvelles expose au maire les raisons du choix retenu pour l'implantation des éoliennes E12 et E13

#### **Extraits de la délibération du conseil municipal de Briffons et du courrier du service territorial de l'architecture et du patrimoine :**

*Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal de Briffons a décidé : « considérant que les éoliennes E12 et E13 nuisent à l'aspect visuel du clocher de l'église Sainte Madeleine... le conseil municipal donne un avis défavorable ».*

*En réponse, le préfet du Puy-de Dôme a transmis l'avis défavorable dans l'état sur ce dossier, en date du 4 août 2015, du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine : « ... En effet, ce projet consiste en l'implantation de 15 éoliennes de 150 mètres de hauteur, disposées de façon groupée et sans géométrie particulières d'installation à 1 000 mètres environ de l'église de Briffons, constituant ainsi un arrière-plan de machines dense et compact en covisibilité avec cette dernière qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

*De plus, le site éolien est légèrement en surplomb sur le village de Briffons (20 à 30 mètres environ).*

*Pour être accepté, le projet devrait présenter une disposition différente et réduire le nombre de machines.*

*Dans ce sens, la société VSB énergies nouvelles a présenté plusieurs variantes dont une nommée « variante d'implantation n°2 » comportant 8 éoliennes orientées Sud/Nord-Est, en deux lignes parallèles qui aurait un impact plus faible. De plus ce scénario propose la première machine à 1 700 mètres environ de l'église au lieu des 1 000 mètres du projet présenté.*

*En dernier lieu, je vous informe que j'ai eu connaissance de ce projet par un courrier du maire De Briffons qui s'inquiétait de l'impact visuel de ce projet sur son église ».*

#### **4.1.1.4 - Concernant les données économiques et les retombées financières**

**Madame Badia COMBES** de Briffons, lieudit Soulier, et **Monsieur Christian ARFEUIL** (O2), de Briffons, le Bourg, s'interrogent sur les effets des compensations financières dont vont bénéficier certaines collectivités locales et certains habitants.

**Madame Germaine FARGEIX** (O5, C4), est inquiète pour l'avenir du gîte qu'elle exploite, compte tenu de la baisse de fréquentation touristique que va provoquer la densité des parcs éoliens destructeurs des sites et paysages. Ses arguments fondant sa forte opposition au projet, concernent les risques sur l'avenir touristique de ce territoire et l'injustice des retombées financières.

**Monsieur Yvan de LOZE** (O4), de Briffons, le Bourg, fait remarquer le caractère lacunaire des données financières du projet, auquel s'ajoute l'erreur facteur dix du chiffre d'affaire des dix premières années d'exploitation apparaissant sur le tableau « bisness plan et échancier » (volume 1, § 4.6, page 54). A noter que le requérant n'a pas pu prendre connaissance de l'errata du 16/10/15, non joint à la version numérique du dossier soumis à l'enquête publique.

**Madame Clémence BOUDET-FLAUD**, présidente de l'association « **Vigilance au développement des éoliennes en Sancy-Combraille** » et de **Monsieur Gil BOUDET** (C6), de Gelles, lieudit Le Montel, estiment que les investissements nécessaires au transport d'énergie et au maintien des accès en toute saison, sont insuffisamment analysés.

**Madame FAUCHER-DESORTIAUX** (C1), de Chamalières, très opposée au projet mais consciente des difficultés auxquelles sont confrontées les petites communes, demande comment seront investies les retombées financières du projet sur la commune.

**Une trentaine d'habitants de Briffons** (Col1), soulignent le risque de dissuader de nouveaux habitants de venir s'installer, sur un territoire qui est déjà en voie de désertification ; ce qui entrainera une baisse significative des valeurs foncières et des constructions existantes. Ils estiment qu'il y a un risque de disparition de toute activité économique, notamment celles liées au tourisme et plus particulièrement à l'accueil des touristes. Ils estiment aussi qu'il n'y aura pas de création d'emplois pérennes et qu'il existe un risque de dilution dans le temps des retombées financières du projet sur le territoire.

**Madame Marie de LOZE** (R8), de Briffons, le Bourg confirme son opposition au projet, en raison de la manière dont ces projets sont menés par des promoteurs exploitant une zone rurale peu peuplée par des gens peu ou pas informés, pour réaliser d'énormes profits, au détriment des populations qui vont subir ces éoliennes pendant des dizaines d'années.

#### **Extraits de la réponse du responsable du projet :**

*La quantité d'énergie produite par le parc sera équivalente à la consommation annuelle de 30 480 foyers (sur la base de 2 500 kilowattheures par foyer, par an, soit 20 fois la consommation électrique de la communauté de communes Sioulet-Chavanon.*

*60 960 tonnes d'oxyde de carbone seront économisés par an par rapport à la même quantité d'énergie produite à partir de combustibles fossiles.*

*Les retombées économiques locales annuelles seront les suivantes :*

- *Recettes fiscales annuelles : 340 000 euros répartis entre la région, le département, la communauté de communes et la commune, dont 222 324 euros pour l'établissement public de coopération intercommunal et la commune (hypothèse formulée sous réserves des évolutions fiscales au moment de la mise en exploitation du parc éolien).*
- *Recettes de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40 à 45 000 euros ; taxe foncière sur les propriétés bâties, assise sur les fondations des éoliennes : soit 12 000 euros. Soit 52 000 euros, a minima pour la commune, hors IFR.*

*La dépréciation immobilière est le principal argument utilisé par les associations d'opposants pour inquiéter la population locale. C'est une désinformation anxieuse que condamnent les professionnels de l'éolien. En effet aujourd'hui, aucune étude ne prouve que les habitations riveraines des parcs éoliens perdent de leur valeur alors qu'à contrario plusieurs études confirment que les installations sont bénéfiques aux collectivités accueillantes.*

*Plus de 4 000 éoliennes fonctionnent déjà sur l'ensemble du territoire français et aucune des centaines de communes directement ou indirectement concernées ne s'est plainte d'une perte d'habitants, aucun promoteur ou agent immobilier ne s'est plaint de difficultés pour construire ou commercialiser les biens immobiliers.*

*L'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans une commune rurale dépend beaucoup des services offerts par cette commune et la communauté de communes (crèche, école, bibliothèque, gymnase, associations, activités diverses...).*

*A l'heure où nous assistons à une désertification des territoires ruraux par les entreprises, l'éolien en tant que mode de production décentralisé constitue une ressource en terme de fiscalité. La filière contribue au développement local, ou tout du moins au maintien des services aux habitants, ce qui va dans le sens de la valorisation immobilière. Sur aucun des parcs en exploitation par VSB Nouvelles, la société ne s'est retrouvée face à un problème de dépréciation immobilière. Au contraire, autour du parc éolien de Trémeheuc, de nouvelles habitations ont été construites à proximité immédiate du parc éolien (plus proches des éoliennes que les habitations existantes au moment de la construction du parc).*

*Toutefois, afin de rassurer les riverains sur ce point, comme pour le projet de parc éolien de Saint-Sulpice, VSB s'engage à faire réaliser une estimation des biens par le prestataire de son choix (ex : agence immobilière locale connaissant bien le marché immobilier), une fois l'autorisation délivrée et la convention finale de raccordement signée avant la construction du projet éolien.*

#### **4.1.1.5 - Concernant la biodiversité**

**Monsieur Daniel COMBES** (C2), de Briffons, lieudit Soulier, souligne qu'il lui paraît particulièrement incohérent de préconiser la lutte contre la prolifération des rats taupiers par la protection du milan royal et de menacer son existence par une forêt d'éoliennes.

**Madame Marie CROUIZEIX** et **Monsieur Daniel PEREZ** (R2), de Briffons, lieudit Rozet, soulignent que la destruction d'une surface importante de bois dans lesquels vivent de nombreuses espèces



animales et végétales, est aberrante et anti-écologique (cf. la 21<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les changements climatiques). Cette destruction cumulée à celle que provoquera le projet du parc de quatorze éoliennes à Briffons risque d'être définitive.

**Une trentaine d'habitants de Briffons** estime qu'il y a un risque important de dégradation de la qualité des espaces forestiers du fait du projet.

**Madame Clémence BOUDET-FLAUD, présidente de l'association « Vigilance au développement des éoliennes en Sancy Combraille » et de Monsieur Gil BOUDET (C6)**, de Gelles, lieudit Le Montel, soulignent que des questions restent sans réponse concernant l'impact cumulé des projets envisagés sur les oiseaux et sur l'espèce rare de chauves-souris « Grande Noctule ».

**Madame Badia COMBES (C3)**, de Briffons, lieudit Soulier, estime que la lutte contre la prolifération des rats taupiers passe par la protection du milan royal qui sera menacé par la concentration des éoliennes.

#### **Extraits de l'avis de l'autorité environnementale concernant la biodiversité :**

##### Réseau Natura 2000, ZNIEFF et autres espaces naturels :

*L'étude d'impact traite globalement bien ce thème. Elle comprend une analyse des enjeux écologiques basée sur des prospections réalisées en 2013-2014. Le site est situé à proximité de zonages d'inventaire ou de protection écologique, dont 53 ZNIEFF de type 1 (la plus proche située à 540 mètres au Nord), 9 sites Natura 2000 dont 1 ZSC située à environ 9 km du projet.*

*Le dossier conclut logiquement à un risque d'impact du projet non significatif sur les sites Natura 2000.*

##### Habitats naturels et flore :

*Le site se trouve dans une zone de plateau principalement composée d'une couverture boisée, notamment des plantations de conifères et de quelques aulnaies riveraines et hêtraies. Le site comporte également quelques prairies de fauche, des prairies pâturées ou humides et des landes.*

*Une station de Corydale à vrille et de Bleuets identifiées dans l'état initial seront détruites par le projet. Ces deux espèces bénéficient d'un niveau de préoccupation mineur du statut de conservation régionale. Cet impact est considéré logiquement comme négligeable par l'étude d'impact. Aucune demande de dérogation de destruction d'espèce n'est nécessaire.*

##### Faune :

*L'étude d'impact relève clairement une sensibilité faible sur deux espèces de chauves-souris : les Grand Murin et Murin, peu sensibles au risque de collision avec les éoliennes. Elle précise surtout une vulnérabilité forte pour la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius et la grande Noctule. Cette dernière espèce n'a pas été contactée sur le site, mais le dossier souligne bien qu'elle se reproduit « à proximité [gîtes connus à plus de 3 km] et représente un enjeu local fort » (page 137). Des mesures adaptées à cet enjeu seront mises en place pour réduire l'attractivité des éoliennes et des clairières et compenser les gîtes perdus. L'activité des chauves-souris sera suivie afin de mesurer les conséquences des éoliennes sur ces mammifères.*

*En ce qui concerne les oiseaux, le dossier met en évidence une sensibilité assez forte de deux espèces nicheuses milan royal et du grand-duc d'Europe et une sensibilité modérée de la Bonbrée apivore et du milan noir.*

*L'avis de l'autorité environnementale conclue que les principaux enjeux du secteur d'étude concernent le milieu naturel en raison de la présence de milieux écologiquement sensibles et de la fréquentation du site par une faune volante assez diversifiée. L'étude montre que le projet a tenu compte de ces enjeux lors du choix de la variante retenue. Les principaux impacts potentiels résiduels concernent le dérangement, voire la mortalité, de la faune volante. Afin de maîtriser ceux-ci, les mesures d'adaptation du fonctionnement des machines ainsi que les protocoles de suivi décrits dans l'étude d'impact devront figurer dans l'éventuel arrêté d'autorisation d'exploiter le projet.*

#### **4.1.1.6 - Concernant la remise en état du site**

**Monsieur Yvan de LOZE (O4)**, (Briffons, le Bourg). Les dispositions concernant le démantèlement des installations sont imprécises et ne décrivent pas de façon précise les modalités et les conséquences des différents scénarii possibles ; en particulier le devenir des bases qui supportent les ouvrages.

**Madame Catherine BARREIX (R7)**, de Briffons. Se demande quel avenir aura ce site, lorsque, dans vingt ans les opérateurs auront disparu, en laissant des mats disloqués ?

#### 4.1.1.7 - Concernant des observations de portées générales :

**Madame Gisèle SOUCHAL** (O18), en résidence secondaire à Tortebeffe, le Bourg, se demande si la solution de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires existantes, ne serait pas une meilleure solution.

**Madame Marie CROUIZEIX** et **Monsieur Daniel PEREZ** (R2), de Briffons, lieudit Rozet, sont convaincus que la prolongation annoncée de la durée de vie des centrales nucléaires et l'obligation de réguler l'intermittence de la production éolienne sur le réseau électrique par des centrales utilisant des combustibles fossiles, ne confirment pas l'intérêt de la filière éolienne.

Seul un modèle économique incontrôlé, très favorable aux investisseurs privés, peut mobiliser ces derniers sur la réalisation de tels projets. La désinformation de la population par les promoteurs de l'éolien cache des pratiques d'intimidation, même dans un contexte où les projets respectent la réglementation.

**Madame Marie de LOZE** (R8), de Briffons, le Bourg, demande que des sources d'énergies à taille humaine, produites, gérées, utilisées et entretenues localement, soient promues et développées. L'écologie pensée localement, gérée par la population, serait fédératrice, source de dynamisme et de bien-être pour tous. Madame de Loze demande si des mesures précises existent sur la contribution du projet - et plus généralement sur celle de l'éolien français - à l'arrêt des centrales thermiques ?

**Madame Jeannine DONNAT** (R11), de Briffons, fait part de son opposition au projet en raison des nuisances que génèrent ces installations.

**Madame Marie-Claude DONNAT** (R12), Briffons, exprime sa ferme opposition au projet qui n'apporte rien aux habitants et sera obsolète avec le temps comme le montre le démantèlement en cours des éoliennes en Allemagne.

#### 4.1.1.8 - Concernant la concertation

**Le conseil municipal de Briffons** signale que la société VSB énergies nouvelles n'a jamais pris contact avec lui pour l'implantation des éoliennes concernant son projet.

**Une trentaine d'habitants de Briffons** (Col1), conteste une démarche de projet arbitraire, voire agressive, imposée sans concertation avec l'ensemble des populations concernées qui n'ont pas eu accès à une information suffisante. Ils demandent si les profits de quelques-uns les autorisent à imposer à tous des nuisances insupportables et irréversible Le bien-être n'a pas de prix, l'argent ne compensera jamais les nuisances qui seront supportées par l'ensemble de la population. Ils regrettent que ce projet ait provoqué la brouille des gens entre eux.

**Monsieur Francis FABRION** (R5), de Briffons, lieudit Larfeuille, relève les accords donnés par le maire de Briffons pour les parcs éoliens de Saint-Sulpice et de Bajouve, « sans avoir consulté les personnes les plus proches de ces moulins à fric ». Il joint à sa remarque un article scientifique de septembre 2014, de 70 pages, de Monsieur Alain BELINE qui a pour titre « Etude des risques sanitaires générés par les éoliennes », sans référence de publication.

Faisant référence au rapport Lachat, ce rapport détaille notamment les nuisances et les incidences sur la santé dues aux sons et aux infrasons. Y sont largement développées toutes les dispositions et recommandations concernant les ouvrages éoliens, ainsi que les dangers encourus, en particulier par l'utilisation de matériaux rares ou dangereux.

**Madame Clémence BOUDET-FLAUD, présidente de l'association « Vigilance au développement des éoliennes en Sancy Combraille »** et **Monsieur Gil BOUDET** (C6), de Gelles, lieudit Le Montel, signale que l'information de la population qui est indispensable en raison de l'importance de ces projets, n'a pas été assurée convenablement, au-delà de la commune de Tortebeffe.

#### **Extraits de la réponse du responsable du projet :**

*Cadre local : la concertation autour de l'éolien est portée depuis dix ans par les élus, tournés dynamiquement vers l'avenir !*

Dès 2012, suite à la validation du schéma régional éolien Auvergne, le site éolien de Tortebeffe a été jugé propice au développement éolien par VSB énergies nouvelles, en charge du développement du projet, ainsi que par les élus locaux (communauté de communes Sioulet-Chavanon et commune de Tortebeffe). Une étude de faisabilité a donc été initiée.

La communauté de communes Sioulet-Chavanon mène une réflexion sur l'éolien depuis une dizaine d'années. Une zone de développement éolien a été créée par arrêté préfectoral le 30 avril 2008. La loi Brottes a annulé le statut des zones de développement éolien en avril 2013. La commune de Tortebeffe n'avait été que partiellement incluse à des secteurs de zone de développement éolien.

Trois secteurs de cette zone de développement éolien ne sont pas viables techniquement (contrainte plafond militaire). Ainsi, une réflexion a été mise à jour par VSB sur le potentiel éolien du territoire et portée à la connaissance des élus en 2012.

Le projet de Tortebeffe a été ajusté constamment dans un processus itératif et concerté, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux enjeux technico-environnementaux du site.

Dans le cadre de la concertation réalisée autour du projet de Tortebeffe, les études menées sur le projet éolien ont été présentées en pôle éolien auprès des services de l'Etat, le 25 septembre 2014, avec les bureaux d'étude en charge de leur réalisation. Deux permanences en mairie de Tortebeffe ont été réalisées en juillet 2014 (exposition sur le bilan des sensibilités de l'état initial de l'étude d'impact) et en décembre 2014 (exposition sur la variante finale retenue pour le projet et des photomontages dans les 20 km autour du projet depuis des lieux fréquentés ou de vie). Ces permanences ont permis à l'équipe de VSB énergies nouvelles de rencontrer les riverains et de répondre à leurs questions.

Lors de ces permanences, l'ensemble des riverains des premiers hameaux autour de la zone d'étude ont été invités aux permanences (bulletin d'invitation dans les boîtes aux lettres avec des informations sur le projet éolien, affichage en mairie). Résidents permanents et temporaires de ces hameaux ont donc reçus l'information.

Un cahier de liaison avec les riverains a été laissé en mairie à la disposition du public. Une visite d'un parc éolien en exploitation (parc éolien du Cézallier) a également été réalisée le 2 octobre 2014 avec des propriétaires, des élus et des élèves de l'école de Bourg-Lastic. Cette visite a offert des moments d'échanges et de partage sur le terrain, afin que l'équipe de VSB énergies nouvelles puisse répondre aux questions.

Les élus de la Communauté de communes et de la commune se sont exprimés en majorité favorablement au projet éolien. Des délibérations des élus ont jalonné le développement du projet éolien. Ils ont été concertés à toutes les étapes d'élaboration du projet (bilan de l'état initial et des sensibilités environnementales à exclure des aménagements du projet, proposition d'une implantation de projet et de photomontages, etc.).

A partir de la définition de la zone d'étude et après avoir eu l'accord des élus, VSB énergies nouvelles a donc interrogé les administrations, gestionnaires et les propriétaires-exploitants de terrain. Puis les études ont débuté pour une durée d'environ une année et demie.

En 2013, un référendum pour les habitants de Tortebeffe (sur les parcelles sectionnelles pouvant accueillir 5 éoliennes) a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer sur la question. Les habitants sont propriétaires de parcelles concernées par les aménagements envisagés pour le projet de parc éolien. Ils bénéficieront donc directement de retombées économiques associées aux aménagements fonciers, via la collectivité. Les résultats de ces votes ont été joints au volume 1 (demande d'autorisation d'exploiter).

Une concertation des propriétaires et exploitants (privés et office national des forêts en charge de la gestion forestière des parcelles forestières et propriétaire des parcelles domaniales) a été réalisée sur l'implantation fine des aménagements (réflexion à la parcelle sur la situation des plateformes, des coupes, des accès existants à valoriser et nouveaux accès à réaliser, passage du raccordement). Une visite du site a été réalisée avec un représentant de la direction départementale des territoires et de l'office national des forêts, concernant les zones de défrichement et de boisement nécessaires au projet éolien et en amont du dépôt des demandes administratives.

Ainsi, le projet éolien a été constamment ajusté en conséquence au fil des réunions de travail et des visites de terrain. Le chapitre 4.3 "la variante retenue" précise en détails les choix et compromis qui ont été réalisés pour aboutir et porter le projet éolien et proposer une implantation de projet adaptée aux contraintes du territoire (définition de secteurs d'exclusion et favorables, diminution du projet,...).

*Il s'agit donc d'un projet concerté et bien accueilli, respectueux des exploitations en cours sur les parcelles de la zone d'étude. Plusieurs variantes ont été soumises aux services de l'Etat, lors du cadrage préalable et dans l'étude d'impact. La variante présentant le meilleur compromis technico-environnemental a été retenue.*

#### **4.1.2 Les arguments en faveur du projet**

**Monsieur Daniel ARNAUD (O1)**, Maire de Tortebesse a confirmé son profond attachement à la réalisation du projet pour lequel il œuvre depuis de nombreuses années.

A son avis ce type de projet est une réponse indispensable à la nécessité de produire des énergies renouvelables et constitue la seule solution crédible pour empêcher la désertification de ces territoires dépourvus de toute ressource.

Le projet repose sur le principe suivant : les 15 éoliennes seront réparties en trois parts égales : 5 ouvrages sur des terrains domaniaux de l'Office national des forêts, 5 ouvrages sur des terrains communaux et 5 ouvrages sur des terrains privés (avec des indemnités identiques pour les propriétaires),

La concertation avec la population a été très développée. L'autorisation d'implanter des éoliennes sur les terrains sectionnaux de Tortebesse a fait l'objet d'un référendum le 28 avril 2013. Sur 68 inscrits, 42 votants se sont prononcés favorablement et 8 défavorablement.

**Le maire et le conseil municipal de Tortebesse (C8)**, soulignent l'équilibre du projet réparti en parts égales entre les propriétaires privés la forêt domaniale et la commune. Le retard pris en France rend maintenant obligatoire la production massive d'énergies renouvelables et implique que des projets puissent se réaliser sur de nombreuses communes. La diminution souhaitée du nombre de centrales nucléaires, de centrales à charbon et de barrages et le maintien du confort électrique implique un profond changement des mentalités.

**Monsieur Boris SOUCHAL, président de la communauté de communes Sioulet-Chavanon (O11), (C7)** confirme son soutien au projet. En effet, il résulte d'une longue démarche de concertation et d'études entre les collectivités, fondée sur la nécessité de produire des énergies renouvelables. Le président de la communauté de communes rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2006 en faveur de la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables. Une zone de développement éolien issue de cette réflexion globale et cohérente, a été approuvée en 2008 par le préfet, après avis des communes limitrophes et de la commission départementale des sites. et ayant abouti à l'approbation d'une zone de développement éolien en 2008.

Suite à la suppression de ces zones de développement éolien en 2013 et aux contraintes imposées par le réseau très basse altitude de l'armée de l'air, les élus ont poursuivi leurs réflexions pour définir les meilleures zones d'implantation de parc éoliens dont le plateau forestier de Tortebesse fait partie. L'armée de l'air a donné son accord pour des ouvrages ne dépassant pas 150 mètres de haut. Il lui paraît impossible de remettre en cause tout ce travail, au moment où un projet parfaitement cohérent est sur le point de voir le jour. Il évoque quatre raisons à cela : le respect des engagements pris lors du précédent mandat ; le déficit important d'éoliennes dans le Puy-de-Dôme ; les ressources indispensables sur un territoire dont le potentiel fiscal n'est que de 11 900 euros par an ; le sentiment qu'il n'y a pas d'hostilité majeure de la population locale. Sur ce dernier point, le président de la communauté de communes précise que la concertation avec les propriétaires, la population de Tortebesse, les maires des communes limitrophes a été exemplaire. De nombreuses réunions ont été conduites par VSB énergies nouvelles, notamment à Briffons, ainsi que des visites de parcs éoliens dans le Puy-de-Dôme avec des élus et des propriétaires.

La réalisation du projet qui répond aux critères de faisabilité, est impérative pour atteindre les objectifs fixés pour la région Auvergne et pour maintenir la vie dans des territoires ruraux souvent en déprise. Le projet va dynamiser l'économie locale avec l'hypothèse à confirmer de 340 000 euros de recettes fiscales dont 222 324 euros pour la communauté de communes. Ces nouvelles ressources permettront de développer de nombreux projets qui renforceront l'attractivité du territoire de la communauté de communes.

**Monsieur Philippe BOYER** (O10), Maire de Heume-l'Église, précise qu'un projet de cinq éoliennes n'a pas pu voir le jour sur sa commune, en raison de la présence de chauves-souris "Grandes Noctules" (*Nyctalus Lasipterus*), C'est la plus grande des espèces présentes en Europe, d'une envergure d'environ 45 centimètres.

Concernant le projet de Tortebesse le maire estime (en référence au parc de Bajouve) que les vues de jour sur les ouvrages ne posent pas de problème du fait d'une implantation ne comportant pas de paysage en arrière-plan. En revanche, le balisage intermittent de nuit lui semble particulièrement puissant.

Dans l'ensemble le projet lui paraît accepté par la population.

**Monsieur Pascal MALAGNOUX** (O6), de Tortebesse, le Bourg, lieudit Bova, se déclare favorable au projet estimant que les éoliennes sont nécessaires et ne posent par conséquent pas de problème visuel. Il formule une inquiétude modérée en matière de nuisances sonores mais craint davantage une baisse des valeurs foncières de la commune rendant les biens invendables.

Monsieur Malagnoux est radioamateur et demande si les ouvrages prévus sont susceptibles de provoquer des perturbations radioélectriques.

**Monsieur Pascal REPEZZAT** (O7), de Messaix, lieudit le Champsel), n'étant pas sampaud, monsieur Repezzat est venu se faire une idée sur un projet qui pourrait être envisagé sur sa commune située à une quinzaine de kilomètres de Tortebesse.

Globalement, plutôt favorable à ce type de projet qui contribuera à la diminution indispensable des émissions des gaz à effet de serre, il estime qu'il y aura des retombées économiques pour le territoire, en particulier pendant la durée du chantier.

**Monsieur Roger MEGE** (O8), de Tortebesse, le Bourg, lieudit Bova, se déclare favorable au projet qui est utile en termes de production d'énergie. Le lieu choisi lui paraît opportun pour ce type de projet qui lui semble globalement accepté par une grande partie de la population.

A son avis, sur le plan paysager, les éoliennes ne sont pas vilaines ; en tout cas pas plus que les supports des lignes haute tension.

Sollicité pour l'implantation d'une éolienne sur une parcelle boisée lui appartenant, M. Mège a préféré conservé son bien.

**Monsieur Lucien MIGNOT** (O9), Heume-l'Église, lieudit Peumot, se déclare favorable au projet.

**Monsieur Noël DUBRAYS** (O12), de Tortebesse, le Bourg, ne conteste pas le projet qui lui semble indispensable pour combler le déficit en énergies renouvelables. Certes les éoliennes produisent des nuisances visuelles, mais n'est-ce pas le cas de tout ce qui se construit en zone rurale ?

**Monsieur Rémy SERVOLLE** (O13), de Tortebesse, le Bourg, estime que ce projet ne pose pas de problème. Il va assurer des ressources indispensables pour la commune et n'est « pas si mal que ça ».

**Mademoiselle Anaïs ROUQUIER** (O14), de la Lozère, a souhaité apporter spontanément, l'appréciation d'une jeune femme de 18 ans qui effectue son stage de brevet de technicienne supérieure agricole à Tortebesse. Le projet lui semble « pas si mal que ça » et en tous cas nécessaire pour le futur. Il convient de trouver le bon équilibre entre la nécessité de produire des énergies propres et quelques nuisances qui paraissent acceptables.

**Madame Josiane et Monsieur Pascal MALAGNOUX** (O15), de Tortebesse, le Bourg, lieudit Bova, étant très proche du projet, ils se sont prononcés contre, lors du référendum sectionnal de 2013. Depuis leur avis a évolué compte tenu des financements dont vont bénéficier la commune et la communauté de communes et du fait, qu'aujourd'hui, le projet qui se confondra avec l'autoroute leur paraît magnifique.

**Madame Jacqueline DONNAT** (O16), de Tortebesse, le Bourg, estime que c'est un bon projet qui apportera des moyens financiers à la commune et évitera de futures

augmentations d'impôts. Ce type de projet est « dans l'air du temps » et lui semble devenu normal.

**Madame Danielle ROUX** (O17), de Tortebesse, le Bourg, est favorable au projet qui s'inscrit dans l'avenir et va apporter des ressources intéressantes sur la commune. Ce type d'ouvrage lui paraît plus esthétique que les centrales photovoltaïques occupant de grandes espaces.

**Monsieur Fabrice BORDERIE** (O19), de Tortebesse, le Bourg, dont le métier de chauffeur routier lui fait voir de nombreuses installations d'éoliennes, estime qu'on s'y habituera et qu'il faut absolument généraliser ce type de projet. L'apport de ressources pour la commune est un facteur important en faveur du projet.

**Monsieur Régis PLANCHAT** (O20) de Riom, propriétaire foncier à Tortebesse, est favorable au projet car il va bien falloir résoudre les problèmes d'énergie. Certes cela produit des nuisances visuelles et puis avec le temps on s'y fera. Il faut penser aux générations futures et ne pas attacher trop d'importance à ceux qui critiquent le chant du coq, les cloches du village ou celles des vaches.

**Monsieur François ASTRE** (O21), de Tortebesse, le Bourg, conseiller municipal, considère que la commune va mourir si elle ne dispose pas de nouvelles ressources pour améliorer la voirie et le cadre de vie. Il se bat pour le projet qui est une occasion rêvée pour revitaliser le territoire. Il faut penser à l'avenir s'inscrire dans un avenir avec un projet qui ne choque pas plus que les poteaux électriques qui existent depuis longtemps et ne posent plus de problème.

**Monsieur Michel de FAVARD** (O22), de Prondines, lieudit l'Emery, n'est pas opposé au projet, ce territoire déshérité devant pouvoir disposer de ressources pour se développer. Il considère qu'une certaine concentration des ouvrages est plus acceptable que des implantations isolées.

**Madame Corinne SOUCHAL** et **Monsieur Dominique VERGNAUX** (O23), de Tortebesse, le Bourg, estiment que le projet, éloigné de toute habitation est pertinent et ne gâche en rien le paysage. Les gens qui ne sont ni pour ni contre devraient considérer que si ça ne gêne pas il ne faut pas se priver des retombées positives sur la commune.

**Madame Yannick BONY** (O24), de Tortebesse, le Bourg, est certaine qu'il « faut y aller ». Il s'agit d'une position citoyenne car chacun doit prendre sa part de responsabilité pour préparer l'avenir de nos enfants. La perception des ouvrages de près et de loin ne pose pas de problème et la création de ressources est une opportunité qui ne peut pas être écartée par la commune.

**Monsieur Jérôme ARNAUD** (O25), de Tortebesse, le Bourg, en tant que responsable de la coopérative d'utilisation de matériels agricoles, considère que le projet ne changera rien à sa vie et ne présente aucun inconvénient. Il faut privilégier l'intérêt collectif supérieur à quelques intérêts particuliers. On ne peut pas mettre tous les grands paysages sous cloches, en faire des musées, au risque de faire crever le territoire.

**Monsieur Michel ARNAUD** (O26), de Tortebesse, se déclare neutre mais se demande pourquoi ne pas en profiter pour créer des ressources alors qu'on vit dans un désert. La concentration ne lui paraît pas constituer un problème : « on s'y fera ». Les parties déboisées autour des éoliennes seront des espaces favorables pour le gibier, pour les cerfs et les chevreuils qui apprécient peu les grandes surfaces de résineux.

**Madame Monique GIOIA** (O27), de Tortebesse, venue pour vérifier que sa parcelle ZH8 à Tortebesse n'était plus concernée par le projet, se déclare favorable au projet.

**Madame Marie-Pierre LAFONT** (O28), de Lempdes, en résidence secondaire à Tortebesse, est favorable au projet qui constitue un plus pour ce territoire. « Bien sûr qu'on va s'y faire ». C'est l'occasion d'assurer des ressources à la commune qui, au fil du temps, devient un village vide.

**Monsieur et Madame Giles BOULAY (C5)** de Tortebesse, le Bourg, suite à la polémique créée par la commune de Briffons, les requérants apportent leur soutien au conseil municipal de Tortebesse dans sa démarche pour les énergies renouvelables.

**Monsieur et Madame René POUJAT (C9)**, de Tortebesse, le Bourg, émettent un avis favorable au projet. Les habitants du département qui connaissent la commune pour ses jonquilles et ses champignons, pourraient être incités à visiter le parc éolien par la création d'un chemin de randonnée.

**Monsieur MIALON (R1)**, encourage toutes les parties à faire aboutir le projet. Compte tenu des vents dominants et de l'implantation des éoliennes ne devraient pas faire de bruit au village.

**Les conseils municipaux des communes de** Laqueuille, Lastic, Perpezat, Saint-Sulpice et Sauvagnat, ont délibéré pour émettre un avis favorable au projet (annexes 5 à 11). Pour ceux de Bourg-Lastic, Cisternes-la-Forêt, Gelles, Heume-l'Eglise, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze et Tortebesse, qui n'ont pas délibéré, leur avis est considéré favorable ;

**L'institut national de l'origine et de la qualité**, saisi par le préfet du Puy-de-Dôme le 13 août 2015, a informé qu'il n'avait pas de remarque à formuler dans la mesure où le dossier n'a pas d'incidence sur les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées (annexe 15).

#### **Extraits de l'avis de l'autorité environnementale :**

*Ce projet de production d'énergie à partir de ressources renouvelables contribue à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Ce point est souligné en préambule de l'étude d'impact. Les critères techniques qui ont présidé au choix de l'aire d'implantation du projet sont exposés.*

*En ce qui concerne la localisation des éoliennes, cinq variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées. Elles sont présentées et comparées dans le tableau p267. Après concertation et prise en compte des enjeux environnementaux, la variante n° 5 a été retenue comme étant la plus propice pour les oiseaux en particulier (respect des couloirs de migration des oiseaux) et le milieu naturel en général (ruisseaux et zones humides).*

*L'étude d'impact du projet présente clairement la manière dont l'évaluation environnementale du projet a été menée. L'état initial de l'environnement est décrit de manière détaillée. L'étude montre que le projet a tenu compte de ces enjeux lors du choix de la variante retenue.*

#### **Extraits de la réponse du responsable du projet :**

##### Cadre national : Cap vers la transition énergétique

*La question de notre politique énergétique est pleinement d'actualité. Comme le précise le Président de France énergie éolienne dans un courrier date du 30 septembre 2015 à la presse, « la transition énergétique est une nécessité vitale et une opportunité pour notre économie. La France ne peut pas être à l'écart de ce mouvement devenu une réalité au niveau mondial. Elle a d'ailleurs pris des engagements précis pour une croissance verte ».*

*En 2008, le Grenelle 1 de l'environnement a fixé un objectif de 23% de part d'énergies renouvelables avec 25 000 mégawatts d'éoliens dont 19 000 mégawatts d'éolien terrestre installés. En 2010, le Grenelle 2 a mis en place les schémas régionaux éoliens et fixe des critères réglementaires. L'éolien terrestre est strictement encadré par la réglementation (arrête du 26 août 2011) et c'est dans l'intérêt de l'exploitant d'y répondre par sa demande d'autorisation d'exploiter.*

*La demande comporte des études spécifiques comme l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers, qui ont été réalisées par des bureaux d'étude experts sur la question environnementale (thématiques : acoustique, biodiversité, ingénierie environnementale, paysage, hydrogéologie).*

*La conférence des Nations Unies sur le climat, COP 21, marque un tournant vers la transition énergétique, où décideurs politiques, entreprises et acteurs locaux, ont pris des accords et de formidables défis. La filière éolienne, porteuse de 2 000 emplois cette année en France, est une des réponses à la décarbonisation au-delà de la nécessité de la maîtrise de l'énergie.*

*Concernant le potentiel des énergies décarbonées, Pascal Canfin, président pour la France, du fonds mondial pour la nature (World Wildlife Fund), précise bien que « l'organisation internationale du travail se base sur le potentiel de 60 millions d'emplois ». Que la révolution décarbonée ne doit pas*

faire peur, contrairement aux messages des lobbys anti-éoliens, mais qu'il faut accompagner cette marche vers l'avenir.

L'éolien comme l'hydraulique ou la biomasse est aujourd'hui « une énergie mature », a un coût de marche compétitif (environ 70 Euros par mégawattheures, le coût du nucléaire étant autour de 75 euros par mégawattheures). Il joue donc un rôle décisif. Depuis 2013, point de bascule des croisements des courbes entre énergies fossiles et énergies renouvelables, plus de la moitié des puissances électriques installées ont été des sources renouvelables.. La COP 21 ne fait qu'accélérer des processus de transformation déjà en cours.

Déterminée à faire de l'éolien l'énergie de nos territoires, la fédération France énergie éolienne (regroupant plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et qui en exploitent plus de 85%) a demandé leur points de vue a différentes personnalités et décideurs. Ségolène ROYAL rappelle que l'énergie renouvelable devra bientôt peser « 40% dans le mix électrique ». L'éolien, en tant qu'énergie renouvelable « concertée », participera à doubler la part de l'énergie renouvelable d'ici 2030.

Les avancées concrètes de l'énergie éolienne dans la lutte contre le réchauffement climatique ont été présentées.

Il est souligné dans le communiqué de presse de la Cop 21 que « propre, évolutive et durable, l'énergie éolienne est un véritable atout social, économique et environnemental dans la lutte contre le changement climatique ; pilier de la transition énergétique, elle participe à l'indépendance énergétique, à la création d'emplois et favorise la croissance locale ».

Si elle est comprise dans les modèles de transition énergétique des grandes puissances industrielles, l'énergie éolienne représente une solution viable et innovante pour les pays en développement, en accélérant l'électrification rurale et la mise en œuvre d'infrastructures diverses.

La transition énergétique est un défi de taille pour l'ensemble des pays du monde. Il y a aujourd'hui urgence à sortir du face à face comptable et stérile entre pays du Nord, responsables du stock de carbone dans l'atmosphère et pays du Sud, source d'une majeure partie des émissions à venir. Il faut avancer ensemble en développant une démarche opérationnelle réaliste qui entraînera des avancées concrètes face au réchauffement climatique. Énergie compétitive, à gisement infini et présente dans tous les pays, l'éolien doit peser parmi les solutions à promouvoir ».

#### Cadre régional : des ambitions pour accueillir de nouveaux parcs éoliens

Par le schéma régional éolien approuvé en 2012, la région Auvergne a fait le choix de développer les énergies renouvelables. Elle suit les engagements pris par l'Europe et le gouvernement français (Grenelle de l'environnement, COP 21, loi de transition énergétique, à venir). La région s'est engagée à atteindre 800 mégawatts éoliens terrestres d'ici 2020. Au 31 mars 2015, mégawatts sont en exploitation (28% de l'objectif réalisé), et au 30 septembre 2015, 114 mégawatts ont été accordés, soit 336 mégawatts.

Environ 15,5% de la consommation électrique auvergnate provient de sources en énergies renouvelables, dont 4,5% de source renouvelable d'origine éolienne.

Tortebesse est une commune classée en zone favorable à l'accueil de parc(s) e olien(s) dans le schéma régional éolien Auvergne.

Dans le Puy-de-Dôme, au regard d'un cumul de contraintes aéronautiques (secteurs d'entraînement très basse altitude à vue, radars de l'aviation civile, balises (Very high frequency Omnidirectional Range), de protections naturelles règlementaires (parcs naturels régionaux, chaîne des volcans d'Auvergne, réseau Natura 2000, etc...), le site est une des rares zones désormais de faisabilité où des consensus techniques, environnementaux, politiques et humains se sont rassemblés dès le départ.

Le mémoire en réponse du responsable du projet se conclue par les considérations suivantes :

La communauté de communes Sioulet-Chavanon rassemble environ 3 660 habitants, territoire sur lequel l'enquête publique s'est principalement déroulée. Les familles de Tortebesse, par leurs votes, semblent être, pour la plupart, favorables aux énergies renouvelables dont l'énergie éolienne. Une large partie de l'opinion est favorable sur le territoire, sans forcément se mobiliser pour les permanences ou pour l'enquête publique. VSB énergies nouvelles avait déjà retenu l'accueil de la population comme particulièrement favorable au parc éolien, et comme un critère de faisabilité essentiel du projet. Un sentiment légitime de crainte a été exprimé par quelques riverains sur Briffons.



## 5 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU RAPPORT

En dépit du volume (très) important que constituent les pièces du dossier, la qualité et l'abondance de l'iconographie, la précision des sommaires et la formulation de synthèses partielles tout au long des différents volumes, permettent au lecteur assidu de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. L'ensemble du dossier répond aux exigences des articles R.512-2 à 18 du code de l'environnement, ce que confirme l'avis de l'autorité environnementale.

Pour autant les maires ont confirmé au commissaire enquêteur qu'à de très rares exceptions près, personne n'avait demandé à consulter le dossier. Ce constat confirme que la réglementation souffre d'un tropisme visant plus l'exhaustivité de l'information que la communication en direction du public. Les résumés non techniques ont pour objet de pallier cet inconvénient mais force est de constater qu'une grande partie du chemin reste à parcourir pour faciliter une participation consciente du public et l'exercice d'une réelle démocratisation du processus de décision<sup>(1)</sup>.

Le très grand nombre et la complexité des données analysées dans l'état initial de l'environnement et pour qualifier les impacts, impose au commissaire enquêteur un exercice de synthèse sévère. Le but est de ne retenir que quelques facteurs qui paraissent essentiels pour formuler un avis sur le projet. Cet exercice est en partie subjectif et donc critiquable. Il est le résultat d'une longue réflexion alimentée par la lecture attentive des dossiers, l'analyse des observations du public, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le responsable du projet et l'acquisition de connaissances capitalisées tout au long de la rédaction de ce rapport.

### 5.1 Nuisances n'ayant que peu d'impact

Suite à une analyse approfondie de l'étude d'impact, le commissaire enquêteur estime que certaines nuisances engendrées par la construction et l'exploitation du parc éolien de Tortebeffe n'auront que peu d'impact. A ce titre, elles n'entreront pas en ligne de compte dans son appréciation du projet

C'est ainsi que l'ensemble des impacts sur le milieu physique lors de l'installation des ouvrages et de l'aménagement des chemins d'accès, paraît effectivement peu significatif. D'une façon générale, les nuisances provoquées par le chantier paraissent faibles et de courte durée. La remise en état des lieux prévue en fin de chantier semble satisfaisante.

Le total des défrichements nécessaires représente une surface de moins de 10 hectares. En phase d'exploitation, les emprises des défrichements des 12 éoliennes concernées et des deux postes de livraison seront limitées à une surface de 7,55 hectares. Ces surfaces défrichées ou aménagées de façon plus pérenne, semblent compatibles avec le maintien de la qualité du massif boisé dans lequel s'inscrit le projet (le bois de Ganne le bois Clair, le bois de Clergeat, et les deux parties de la forêt domaniale de l'Éclade) et qui couvre près de 5 kilomètres carrés sur la commune de Tortebeffe.

Compte tenu du caractère ponctuel des ouvrages et des surfaces assez restreintes de leur aire d'implantation, de l'ordre de 1 500 mètres carrés par éolienne, les impacts sur les boisements et la flore, semblent limités.

Les risques de pollution sur les terres déplacées, les eaux de surface ou souterraines (notamment les eaux potables captées aux sources de Bessat et du Foulet) et l'air, semblent très faibles, voire inexistantes.

(1) Le commissaire enquêteur confronté à plusieurs reprises à ce problème, se permet de suggérer que les résumés non techniques soient placés au-dessus et non au milieu de la pile de documents constitutive de ce type de dossier.

Le risque de perte d'habitats pour les oiseaux locaux paraît faible pour les douze éoliennes situées dans des plantations de résineux de faible intérêt. De mêmes les perturbations subies par la faune terrestre et aquatique semblent négligeables, la fragmentation du fait du projet, des continuités et des fonctionnalités écologiques étant relativement faible.

Les impacts sur l'économie agricole locale, semblent négligeables.

Les analyses et explications fournies au chapitre des impacts cumulés avec les autres projets identifiés, confirment le caractère faible, voire négligeable, des nuisances n'ayant que peu d'impact citées ci-dessus.

Les dangers liés aux installations résultent de risques à la fois peu fréquents et bien maîtrisés. Ces risques sont essentiellement la chute ou la projection de glace, la projection de pale ou de fragments de pale, l'effondrement d'une éolienne ou la chute d'éléments la composant. La très faible fréquentation humaine des lieux réduit de façon significative ces différents dangers.

## **5.2 Nuisances ayant un impact dont l'évaluation est malaisée**

le commissaire enquêteur ne peut que relever certaines considérations citées dans le dossier qui correspondent à des éléments dont la sensibilité est modérée à forte et pour lesquelles des mesures seraient prises pour limiter les impacts du projet. Pour autant, il lui est difficile d'évaluer les effets réels qu'auront ces mesures sur ces éléments.

Quelques espèces animales dont certaines sont protégées pourraient être impactées par le projet. Il s'agit principalement :

- de la Loutre d'Europe dont la sensibilité a été prise en compte en évitant toute implantation en zone humide ;
- des chauves-souris dont certaines espèces (Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Grand-Murin) sont inscrites en annexe de la directive "habitats, faune, flore" ;
- de certains oiseaux en période de reproduction, comme le Grand-Duc et surtout le milan royal qui contribue à la lutte contre l'envahissement des campagnols.

Le tourisme, certes faible sur le périmètre restreint du projet, est une des composantes économiques du bassin des Combrailles. Affirmer que l'installation d'un certain nombre de très grands ouvrages au sein de ce site dominé par des sommets très fréquentés n'aura aucune incidence négative, paraît incertain.

De même, le risque de dépréciation des biens immobiliers proches des ouvrages et à partir desquels les vues sur les éoliennes seront prégnantes, ne semble pas devoir être minimisé a priori.

Le bruit des machines dont les abondantes études tendent à prouver qu'il sera faible, semble cependant imposer des mesures de bridage intermittent, en particulier en période nocturne.

Le balisage diurne (éclats blancs) et nocturne (éclats rouges) simultané qui répond aux exigences de sécurité des vols d'avions à basse altitude, peut être perçu comme une nuisance portant atteinte au caractère naturel du site.

Pour mémoire le risque d'incendie de forêt n'est pas négligeable et a été mentionné dans l'étude de risque.

## **5.3 Nuisances ayant un impact important**

Il 'agit ici, pour le commissaire enquêteur de synthétiser, au risque d'une simplification excessive, les facteurs essentiels qui peuvent peser sensiblement sur son appréciation du projet.

Le bruit produit par les éoliennes dans certaines conditions de direction et d'intensité du vent, serait perceptible dans les hameaux de Chanonet, la Nugère et dans le bourg de Briffons. Des mesures de bridage en particulier la nuit viendront limiter cette nuisance. Pour autant, ce "nouveau" bruit peut constituer une nuisance mal supportée par des habitants habitués (et attachés) au grand calme de leur environnement.

Mais, sans conteste, la nuisance la plus importante est la transformation des paysages, aux différentes échelles et la rupture qu'introduit l'implantation de ces parcs éoliens dans un environnement visuel sensible, de grande qualité et stable depuis plusieurs générations.

La grande dimension des éoliennes les rend visibles de très loin. La vue depuis la banne d'Ordanche est la plus problématique. La variante retenue pour tenir compte d'un ensemble de contraintes n'a pas permis de maintenir le principe d'alignement des ouvrages. Les photomontages correspondant aux vues lointaines, font apparaître le désordre des implantations prévues. La structuration du grand espace transformé par les projets de parc éoliens aurait beaucoup gagné à être organisée visuellement de façon plus rigoureuse. Quelques grands axes très marqués auraient pu participer à charpenter les perceptions lointaines sur l'ensemble des parcs éoliens et à réduire l'impression de dispersion.

Les vues aux échelles intermédiaires sont moins problématiques. Des éléments forts des paysages et leur morcellement relatif diminuent les impacts visuels des éoliennes dont le nombre perçu d'un même endroit est limité.

Les vues rapprochées pourraient être très perturbantes, même si, le plus souvent elles ne concerneront que quelques éoliennes à la fois. La vision de près des pales tournant sur fond de ciel clair, au-dessus d'un paysage statique et très foncé composé de boisements de résineux, est assez saisissante.

#### **5.4 Effets bénéfiques du projet sur le territoire**

Les retombées financières du projet constituent évidemment la contrepartie essentielle des inconvénients et transformations qu'il engendre.

Pour les mêmes raisons que pour les nuisances, la courte durée prévue pour le chantier ne semble pas déterminante en matière d'emplois locaux. Toutes les composantes liées à la recherche et au développement de la filière éolienne, la préfabrication des machines, l'ingénierie du projet correspondent à des emplois non localisés sur le territoire du projet. Certes, quelques travaux pourront être réalisés par des entreprises locales ainsi que quelques prestations d'hébergement, de restauration ou de transport mais sur une durée de quelques mois. Ils ne modifieront pas significativement l'économie locale.

En revanche les recettes fiscales attendues sont de nature à transformer radicalement les ressources d'un territoire qui peut être considéré comme déshérité. La contribution économique territoriale - avec ses deux composantes, la cotisation foncière et la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises - et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau, vont produire des recettes estimées à environ 340 000 euros par an. La répartition de ces retombées fiscales pourrait, en fonction des accords en cours de négociation, correspondre à 65 000 euros pour la commune de Tortebeffe (dont le budget de fonctionnement s'établissait à 114 000 euros en 2014), 155 000 euros pour la communauté de commune de Sioulet-Chavanon et 120 000 euros répartis entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Puy-de-Dôme. A noter que ces retombées fiscales ne concernent les communes voisines que pour autant qu'elles font partie de la communauté de communes.

L'occupation de parcelles par les éoliennes et les postes de transformation font par ailleurs l'objet de loyers perçus par la commune, la section des habitants de Tortebeffe et des particuliers, pendant la période d'exploitation du parc. Le montant de ces loyers n'est pas connu mais explique pour partie les différences d'appréciations portées sur le projet, d'une

part par les habitants de Tortebeffe et, d'autre part par les habitants des communes voisines et notamment celle de Briffons.

L'article 123-19 du code de l'environnement stipule que « le commissaire enquêteur ... consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet »,

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font donc l'objet d'un deuxième document, indépendant du présent rapport dont le lecteur pourrait prendre utilement connaissance.

---

*Le commissaire enquêteur adresse ses remerciements aux maires qui ont facilité la tenue de ses permanences et à la responsable du projet qui lui a fourni toutes les informations nécessaires. Ces remerciements s'adressent également aux représentants de la préfecture du Puy-de-Dôme et des services de l'État, ainsi qu'aux nombreuses personnes sollicitées qui l'ont éclairé et lui ont permis d'enrichir ses connaissances.*

---

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2016  
Le commissaire enquêteur,

**Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET**

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- ANNEXE 2 : Avis d'enquête publique
- ANNEXE 3 : Avis de l'autorité environnementale et compléments du responsable du projet
- ANNEXE 4 : Décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant
- ANNEXE 5 : Délibération du conseil municipal de Laqueuille
- ANNEXE 6 : Délibération du conseil municipal de Lastic
- ANNEXE 7 : Délibération du conseil municipal de Perpezat
- ANNEXE 8 : Délibération du conseil municipal de Saint-Sulpice
- ANNEXE 9 : Délibération du conseil municipal de Sauvagnat
- ANNEXE 10 : Délibération du conseil municipal de Briffons
- ANNEXE 11 : Lettre du maire de Briffons au directeur régional des affaires culturelles
- ANNEXE 12 : Avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- ANNEXE 13 : Lettre du maire de briffons à l'agence de santé Auvergne
- ANNEXE 14 : Avis du délégué territorial de l'agence de santé Auvergne
- ANNEXE 15 : Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité
- ANNEXE 16 : Procès-verbal de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête
- ANNEXE 17 : Mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal de synthèse
- ANNEXE 18 : Accord du préfet du Puy-de-Dôme pour reporter de 15 jours la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur